



Rapport annuel 2007 | 08

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

L'Association Suisse d'Assurances ASA est l'organisation faîtière de l'assurance privée. Lui sont affiliées des petites et grandes compagnies d'assurances directes et de réassurances à envergure nationale ou internationale. Nos membres adhèrent aux principes de base de l'Association :

- **Libre accès au marché et libre concurrence**
- **Qualité, fiabilité, transparence et honnêteté dans la gestion d'assurance**
- **Sécurité résultant d'une technique actuarielle et d'une gestion des risques professionnelles**
- **Référence au Swiss Code of Best Practice et aux prescriptions en matière de publications SWX**
- **Politique de l'emploi axée sur le progrès**

Buts

Nous œuvrons au maintien et à la promotion d'une organisation du marché et de la concurrence libérale et socialement acceptable.

Nous nous engageons pour des conditions-cadres économiquement viables, notamment dans les domaines de la prévoyance, de la surveillance des assurances, de la gestion de l'assurance et de l'établissement des comptes.

Nous entendons, de par notre action dynamique intégrée, menée auprès du grand public, renforcer la confiance dans le secteur de l'assurance.

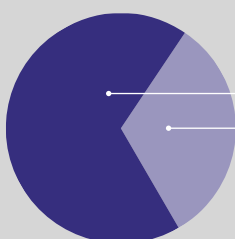
Nous fournissons à nos membres des prestations fondées sur la mise en commun du savoir-faire, sur des activités conjointes et sur l'échange d'informations.

Nous veillons à une formation de base et à une formation continue exhaustives, ciblées et modulaires.

Nous offrons pour la prévention des dommages par le biais de différentes mesures.

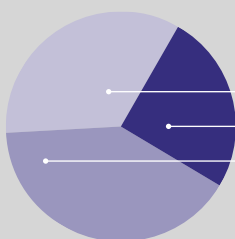
Primes encaissées par l'assurance privée suisse en 2006

en milliards CHF



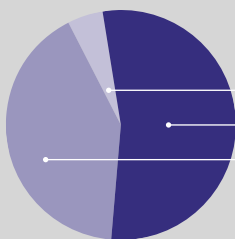
Mondial 2006

Etranger		109.8 *
Suisse		52.0
Total		161.8



Etranger 2006

Réassurance		37.5 *
Vie		27.9 *
Non-vie		44.4 *
Total		109.8 *



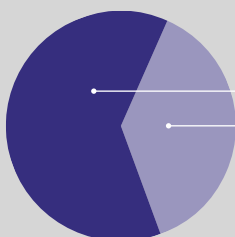
Suisse 2006

Réassurance		2.6 *
Vie		28.1
Non-vie		21.3
Total		52.0

Source : Office fédéral des assurances privées

* Estimation ASA

Collaboratrices et collaborateurs de l'assurance privée suisse



Etranger		78 500
Suisse		47 505
Total		126 005

Source : Statistique ASA sur l'effectif du personnel
Etat au 1.1.2008

Etat au 1.1.2008**Contact et adresse Internet sous www.svv.ch****(rubrique A notre sujet / Membres de l'ASA)**

ACE European Group Limited

AIG Europe Versicherung

Alba Versicherung

Allianz Suisse Lebensversicherungsgesellschaft

Allianz Suisse Versicherungsgesellschaft

animalia sa

appenzeller Versicherungen

Aspecta Assurance International AG

Assista TCS SA

Aurora Versicherungs AG

AXA Winterthur

Basler Lebensversicherungsgesellschaft

Basler Versicherungsgesellschaft

CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft

Cardif Versicherungen

CCAP Caisse cantonale d'assurance populaire

Chubb Insurance Company of Europe SA

Coop Rechtsschutzversicherung

CSS Versicherung AG

DAS Protection Juridique SA

Die Mobiliar Versicherungen

Die Mobiliar Vorsorge

emmental Versicherung

Epona Société mutuelle d'assurance générale des animaux

Europäische Reiseversicherungs AG

Fortuna Rechtsschutzversicherung

GAN Compagnie française d'Assurances

Generali Assurances Générales

Generali Personenversicherungen

Genworth Versicherung

Glacier Re

Groupe Mutuel Vie GMV SA

Groupe Mutuel Assurances

HDI-Gerling Industrie Versicherung AG

Helsana Unfall AG

Helsana Versicherungen AG

Helvetia Leben

Helvetia Versicherungen

Império SA

Infrassure Ltd

Innova Versicherungen AG

Inter Partner Assistance

Nationale Suisse Leben

Nationale Suisse Versicherungen

Nouvelle Ré, Compagnie de Réassurances

Orion Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft

PartnerRe Zurich Branch

PAX, Schweizerische Lebensversicherungsgesellschaft

Phenix, Compagnie d'assurances

Phenix, Compagnie d'assurances sur la vie

Protekta Rechtsschutz-Versicherung AG

Rentes Genevoises

Retraites Populaires Vie

Sanitas Krankenversicherung

Schweizer Hagel

SCOR Global Life Rückversicherung Schweiz AG

Skandia Leben

smile.direct

Swiss Life

Swiss Re

TSM Transportversicherung

UBS Life AG

UNIQA Assurances SA

Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances

Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances

Versicherung der Schweizer Ärzte

Visana Versicherungen AG

XL Insurance, Switzerland

Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie

Zürich Versicherungs-Gesellschaft

Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft

Avant-propos	5	Assurances maladie et accidents	33
Bref aperçu rétrospectif	6	En général	33
Introduction du président Erich Walser	8	Assurance-accidents LAA	33
La sécurité, point central de la nouvelle philosophie de surveillance		Assurance-maladie LAMal	34
Rapport d'activité du directeur	10	Service médical	35
Le secteur de l'assurance prend de plus en plus d'importance et se trouve en pleine période ascensionnelle		Médecine d'assurance	35
Place financière suisse	13	La problématique du rachis cervical	35
		Banque de données crash	35
		Guide Reha	35
		Dommages corporels et réintégration	35
		Prévention	35
Evolution du droit		<i>Vues du sentier didactique de Wägital</i>	36
Législation des assurances privées	14	Prévention et promotion de la santé	46
Le nouveau système intégré de surveillance	14	Campagne « Tête calée – nuque protégée »	46
LSA et OS	15	Les accidents dus au gibier	46
Loi sur le contrat d'assurance (LCA)	17	Sécurité dans les sports de neige	47
Surveillance des marchés financiers	18	Gestion du stress	47
Assurance vieillesse, survivants et invalidité	19	Via Sicura	47
Prévoyance professionnelle	19	Assurances de choses et de la responsabilité civile	48
Régime fiscal de la prévoyance professionnelle	21	Assurance de choses	48
AVS	21	Assurance contre les risques naturels	48
AI	21	Assurance tremblements de terre	48
Autres développements du droit	22	Assurance des véhicules automobiles	48
Réforme de la fiscalité des entreprises II	22	Assurance de la responsabilité civile	49
Révision de la loi régissant la taxe à la valeur ajoutée	22	Assurance transport	49
Loi fédérale sur les cartels	22	Assurances techniques	49
Loi sur la responsabilité civile	23	Assurance de protection juridique	49
Droit des sociétés anonymes et droit comptable	23	Relations publiques	50
Le droit de bail dans le code des obligations	24	Travail avec les médias	50
Nouveau rapport de surveillance FIRST	24	Issue Management	51
Révision de l'ordonnance sur le registre du commerce	25	Médias électroniques	51
Le Code suisse de bonne pratique	25	FORUM@insurance et TALK@insurance	52
Accord avec la Principauté de Liechtenstein	25	Nouvelles publications	52
Loi sur la surveillance de la révision (LSR)	26	L'ASA soutient la prévention	53
Code de procédure civile	26	Autres activités en matière d'information	53
Développements du droit dans l'Union européenne	27	Formation professionnelle et continue	54
Solvabilité II	27	AFA	54
International Financial Reporting Standards (IFRS)	28	Formation professionnelle supérieure	54
Harmonisation du droit européen des contrats	28	Intermédiaires d'assurance AFA	55
Systèmes d'assurance insolvabilité pour l'assurance	28	CIM-HSG	56
Rome I et II	29	Organisations internationales	57
Commission de la concurrence CE	29	CEA, OCDE, WTO/GATS, IAIS	57
Questions actuelles de l'assurance		Organes de l'ASA	58
Assurance sur la vie	30	Au sein de l'Association	61
En général	30	Liens et abréviations	62
Assurance individuelle	30	<i>Profil sectoriel de l'économie suisse</i>	63
Assurance collective	30		
Blanchiment d'argent	30		
Pour une place financière suisse solide	31		

Publié par :

Association Suisse d'Assurances ASA

Département communication

C. F. Meyer-Strasse 14

Case postale 4288

CH-8022 Zurich

Tél. +41 44 208 28 28

Fax +41 44 208 28 00

info@svv.ch

www.svv.ch

Conception et réalisation : Margrit Thüler

Photos : Daniel Boschung, Wallisellen

Sujets des photos : Sentier didactique «foret-protection-population», Wägital, Schwyz

Présentation graphique : Obrist und Partner, Richterswil

Impression : Säntisprint, Urnäsch

Distribution: Vereinigte Blindenwerkstätten, Berne

Clôture de rédaction : 31 mars 2008

© 2008 Association Suisse d'Assurances, Zurich



Mesdames, Messieurs,

Le secteur de l'assurance suisse peut faire état d'un exercice couronné de succès. En dépit des dommages dus aux intempéries de juin et d'août, la plupart des assureurs ont pu obtenir de bons résultats techniques. Les entreprises d'assurance privées reposent sur de solides bases opérationnelles. Nos compagnies membres présentent toutes des résultats très réjouissants pour l'exercice.

Pour notre Association, l'exercice sous revue a également été placé sous une bonne étoile. Nos activités ont comme toujours été déployées pour répondre au mieux aux besoins de nos compagnies membres. Nous constatons que l'importance économique du secteur de l'assurance est de plus en plus perçue par les milieux politiques, médiatiques et publics. Notre société moderne a besoin d'une protection financière pour qu'elle puisse progresser. Ceci implique que les compagnies d'assurances disposent de conditions-cadres

optimales, raison pour laquelle nous avons toujours participé avec le plus grand soin à l'élaboration des dispositions légales importantes pour l'assurance, comme à l'aménagement tant matériel qu'organisationnel de la surveillance des assurances.

Le présent rapport annuel se propose de vous faire connaître les activités de l'ASA et les travaux de ses multiples organes. Ces derniers ont, une fois encore, travaillé intensivement à tous les niveaux. Sans leur engagement, l'Association n'aurait pu accomplir le travail qu'elle a fourni.

Nous tenons à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont travaillé au sein de nos organes en mettant leur savoir-faire et leur temps à disposition.

Association Suisse d'Assurances

Erich Walser, président

Lucius Dür, directeur

Les événements de 2007 et 2008 importants pour l'assurance privée suisse

Le secteur de l'assurance peut faire état d'un exercice 2007 couronné de succès. En dépit des dommages supérieurs à la moyenne dus aux intempéries survenues en été et des turbulences qui ont affecté les marchés des actions, le secteur de l'assurance maintient son rythme de progression.

Janvier 2007

1.1.2007 | *OS* : Entrée en vigueur de l'ordonnance modifiée sur la surveillance portant de 500 millions CHF à 2 milliards CHF les limites de couverture en cas de catastrophes naturelles.

24.1.2007 | *Conférence de presse de l'ASA* : L'exercice 2006 a été une excellente année pour le secteur de l'assurance privée qui se trouve en très bonne position opérationnelle. Les assureurs ont bénéficié d'une performance élevée sur les marchés financiers et d'une évolution favorable des sinistres.

Mars 2007

6.3.2007 | *Swiss Insurance Day* : Lors de la Journée de l'assurance suisse organisée à l'Ambassade suisse à Berlin, l'ASA présente un exposé sur « Le secteur suisse de l'assurance dans le contexte international ». Elle veut s'engager davantage encore pour la création et la mise en place de standards internationalement reconnus. La reconnaissance réciproque des systèmes de surveillance revêt ici une importance primordiale.

11.3.2007 | *Votations* : 71,2 % des électeurs suisses rejettent l'initiative populaire « Pour une caisse-maladie unique et sociale ».

15.3.2007 | *LAA* : L'Office fédéral de la santé publique clôt la procédure de consultation portant sur la révision de la LAA. L'ASA entend suivre de près l'évolution dans ce domaine.

21.3.2007 | *Statistique 2007 sur l'effectif du personnel* : L'ASA présente la nouvelle statistique du personnel qui affiche une augmentation de 3,5 %, et souligne le rôle économique de l'assurance privée.

Avril 2007

17.4.2007 | *Séminaire destiné aux médias* : Lors du séminaire « De nouveaux défis pour le secteur de l'assurance », l'ASA renseigne sur LAUFIN/FINMAG, le Swiss Solvency Test et Solvency II.

Mai 2007

24.5.2007 | *FORUM@insurance* : Quelque 100 hôtes concernés participent à la Journée nationale placée sous le titre « Pandémies : la Suisse est-elle prête à faire face à une pandémie ? »

Juin 2007

6.6.2007 | *Assemblée générale de l'ASA* : Les délégués élisent Erich Walser, président du Conseil d'administration du Groupe Helvetia, comme nouveau président de l'ASA pour succéder à Albert Lauper. Stefan Loacker, CEO du Groupe Helvetia, devient nouveau membre du Comité de l'ASA.

17.6.2007 | *Votation populaire* : Le peuple suisse accepte la 5^{ème} révision de l'AI par 59,1 % des voix.

27.6.2007 | *Dommages dus aux intempéries* : Selon une enquête de l'ASA, le secteur de l'assurance privée estime que les intempéries de juin ont provoqué des dommages de l'ordre de 190 millions CHF. La région d'Einsiedeln, dans le canton de Schwyz, a été particulièrement touchée, de même que la région d'Huttwil dans le canton de Berne qui, par deux fois, a été victime de grosses intempéries génératrices de grands ravages.

Août 2007

7.8.2007 | *Prévention* : En collaboration avec la Direction des travaux du canton de Zurich, la Fédération des chasseurs de chasses affermées et la Protection suisse des animaux, l'ASA lance le projet « Moins d'accidents dus au gibier ». Chaque année, plus de 20 000 véhicules automobiles entrent en collision avec du gibier. Grâce à des avertisseurs sonores à ultrasons pour le gibier et un effort d'information accru, le taux d'accidents devrait être sensiblement réduit.

10.8.2007 | *Dommages dus aux intempéries* : L'ASA estime que les dommages dus aux intempéries provoquées par la persistance des précipitations d'août 2007 s'élèveront de 125 à 155 millions de francs. Les assureurs ont enregistré quelque 7 000 annonces de sinistres.

Septembre 2007

5.9.2007 | *Taux d'intérêt minimal* : Le Conseil fédéral porte pour 2008 à 2,75 % le taux d'intérêt minimal de la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle. Peu auparavant, l'ASA s'était encore prononcée contre une augmentation.

13.9.2007 | *Vision 2015* : Le projet commun « Master plan place financière suisse » de l'Association suisse des banquiers, de la Swiss Funds Association, du Swiss Financial Market Services (Groupes SWX, SIS et Telekurs) et de l'ASA, a pour objectif de placer la Suisse d'ici à 2015 dans le trio de tête des places financières internationales.

20.9.2007 | *Prévention* : En collaboration avec le Bureau suisse de prévention des accidents et le Fonds de sécurité routière, l'ASA présente la campagne de prévention « Les appuis-tête protègent ».

28.9.2007 | *Formation continue* : A Zurich et Berne, 74 participantes et participants commencent pour la première fois leur formation à l'Ecole supérieure assurance.

Novembre 2007

9.11.2007 | *Assurance tremblements de terre* : En collaboration avec l'Office fédéral des assurances privées et l'Association des établissements cantonaux d'as-

surance incendie, l'ASA s'active pour lancer une assurance contre les tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire suisse au 1^{er} janvier 2010.

22.11.2007 | *Prévention* : Une large campagne du Bureau suisse de la prévention des accidents, de l'ASA et de la Rega, doit contribuer à réduire le nombre des accidents sur les pistes de ski suisses.

Décembre 2007

3.12.2007 | *FORUM@insurance* : La journée « La directive Solvency II et le concept suisse de surveillance » avec le professeur Karel van Hulle suscite un grand intérêt.

3.12.2007 | *Rencontre avec des parlementaires* : A Berne, au début de la session d'hiver, des représentants de l'ASA présentent à des parlementaires intéressés les thèmes qui sont d'actualité pour le secteur de l'assurance.

6.12.2007 | *Swiss Insurance Day* : L'ASA organise à Bruxelles une Journée de l'assurance suisse qui a pour sujet « Europe and Switzerland in the light of new supervisory regulations ».

Janvier 2008

22.1.2008 | *Conférence de presse de l'ASA* : Le secteur de l'assurance peut se prévaloir d'une excellente année 2007. Malgré les dommages importants causés par les intempéries de l'été, les assureurs se trouvent en très bonne condition.

28.1.2008 | *« Prêt pour la LSA »* : Quelques 40 personnes venues des compagnies membres participent au groupe d'échange « Prêt pour la LSA ».

Mars 2008

3.3.2008 | Au début de la session de printemps, l'ASA organise à Berne un *séminaire* sur des thèmes concernant l'assurance à l'intention des parlementaires nouvellement élus.

12.3.2008 | *« Prêt pour la LSA »* : Le groupe d'échange est aussi lancé en Suisse romande par une journée à Lausanne qui suscite un large intérêt.

La sécurité, point central de la nouvelle philosophie de surveillance

Quelle est la probabilité qu'une entreprise d'assurance ne puisse pas honorer ses engagements ? Cette question ressurgit régulièrement lorsque les marchés financiers sont la proie de turbulences. La nouvelle loi sur la surveillance des assurances ouvre ici de nouvelles voies. La protection des assurés et la capacité des assureurs à assumer des risques en sont ici les éléments centraux.

Ces derniers mois, la problématique des risques a de nouveau été un sujet central pour les responsables des finances, et avec elle la question de la surveillance adéquate pour les prestataires de services financiers. La réforme de la loi sur la surveillance était prévisible depuis longtemps. La nouvelle ère de la surveillance suisse des assurances a commencé en janvier 2006. C'est alors que la loi révisée sur la surveillance des assurances (LSA) est entrée en vigueur et a remplacé l'ancienne loi de 1885 ainsi que cinq autres.

Nouvelle dynamique législative

La forte chute des cours boursiers au début du millénaire a fait voir les choses sous un angle différent. Les pertes massives sur le capital propre provoquées par l'effondrement des cours boursiers ont alors instauré une nouvelle dynamique en matière législative. Comme dans d'autres pays européens, un changement de grande amplitude s'est accompli en matière de surveillance et de contrôle de l'assurance. Une nouvelle philosophie de surveillance est actuellement mise en œuvre. En plus de données d'ordre actuariel et d'investissement, des facteurs de même valeur tels que la Corporate Governance ou la qualité des collaboratrices et collaborateurs sont intervenus.

La nouvelle surveillance se fonde sur un système de trois piliers

Les systèmes de contrôle des finances modernes se distinguent par un système de trois piliers soigneusement équilibré, comme cela est prévu par les réglementations pour les banques (Bâle II), ou dans le contexte européen pour l'industrie de l'assurance (Solvency II). Pour sa part, le modèle de surveillance suisse est aussi un système à trois piliers.

Surveillance axée sur le risque

Le test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test, SST)

est le premier pilier. Il garantit les provisions techniques et les exigences en fonds propres. La loi exige aujourd'hui une gestion des risques institutionnalisée qui s'étende à tous les risques essentiels, les limite et les surveille. Contrôler l'observation de ce principe nécessite une surveillance axée sur le risque dont le SST est la colonne vertébrale. C'est une méthode pour mesurer et déterminer la capacité des assureurs à assumer des risques et de quel capital ils doivent disposer afin d'être en mesure de remplir les engagements pris envers leurs clients.

« Le nouveau système suisse de surveillance doit garantir la sécurité aux clientes et aux clients comme aux assureurs. Il est l'un des plus stricts d'Europe. »

Une grande responsabilité personnelle est requise

Le second pilier est le Swiss Quality Assessment (SQA). Il établit des exigences d'ordre organisationnel à la gestion des risques et au système de contrôle interne. Si le premier pilier règle surtout les éléments quantitatifs, le deuxième pilier concerne principalement les éléments qualitatifs. Il s'agit en particulier de l'organisation, du gouvernement de l'entreprise et de la qualité des collaboratrices et des collaborateurs. C'est là qu'intervient la surveillance qualitative qui teste le fonctionnement des conditions-cadres. La responsabilité personnelle de l'entreprise joue ici un rôle important.

Davantage de sécurité grâce à la transparence

Le troisième pilier définit finalement certaines obligations de déclarer et veille à davantage de transparence. Le secteur de l'assurance promet des prestations à long

terme. De ce fait, chacun peut planifier ses risques financiers. Les nouvelles lois rendent la qualité de ces promesses de prestations plus visibles, tant pour la branche que pour les clients, ce qui représente une sécurité accrue pour les deux parties. Les trois piliers doivent être bien accordés entre eux en ce qui concerne leurs propriétés, afin de garantir un système de surveillance aussi efficient que possible pour mettre les assureurs à l'abri de l'insolvabilité.

Les promesses de prestations doivent être portées au bilan

Le terme de « sécurité » traverse comme un fil rouge la loi sur la surveillance et son ordonnance. Les entreprises d'assurance doivent assumer une claire responsabilité pour les prestations qu'elles ont promises. Elles ne peuvent pas simplement les externaliser, mais doivent les faire apparaître dans le bilan et constituer à cet effet des provisions actuarielles suffisantes, c'est-à-dire réserver un capital suffisant. Ce qui est, par exemple, le cas pour les assurances-vie comportant des prestations garanties. La nouvelle surveillance augmente la responsabilité des assureurs en ce qui concerne les risques qu'ils ont pris en charge.

Des directives uniquement si elles sont nécessaires et judicieuses

Les assurances et la surveillance doivent assumer cette tâche en commun. Le nouveau système de surveillance est un défi pour les deux entités. Il s'agit d'un équilibre fragile entre la juste part des instruments de surveillance et le risque d'une surréglementation. Les directives sont un important instrument pour arriver à cet équilibre. Mais elles ne doivent être édictées qu'avec une grande circonspection, et seulement dans les domaines où elles sont nécessaires et judicieuses. L'ASA va suivre attentivement cette évolution et s'investir activement dans le processus de leur élaboration.

La surveillance doit être compatible avec les standards étrangers

Les opérations d'assurance sont de plus en plus internationales et les assureurs suisses doivent s'imposer dans un contexte concurrentiel innovateur et dynamique, ce qu'ils font avec succès : deux assureurs directs suisses font partie des 15 plus grands groupes d'assurance d'Europe. Deux des plus grands groupes d'assurance européens ont, ces dernières années, aussi pris

pied dans le marché suisse, ce qui vient encore souligner l'importance de notre place d'assurance. De surcroît, le plus grand réassureur du monde est également une entreprise du pays.

Le secteur suisse de l'assurance est ainsi de plus en plus étroitement lié à l'étranger. Cela signifie que des standards reconnus doivent être créés et perfectionnés au-delà des frontières, et ce surtout en ce qui concerne la surveillance des assurances. Il faut donc s'assurer que, dans leur avancée, les travaux afférents à la nouvelle loi suisse de surveillance ne s'effectuent pas sans tenir compte des développements européens et internationaux tels que Solvency II et de l'International Association of Insurance Supervisors IAIS.

« Les entreprises d'assurance vivent de la confiance qui leur est accordée. C'est là un capital que rien ne peut remplacer. »

La confiance, tout est là

Une étude de l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall fait observer que l'introduction du SST représente une grande chance pour la branche de l'assurance en Suisse. Tirons-en parti. Une surveillance reconnue contribue dans une large mesure à créer un climat de confiance et la confiance est, pour les entreprises d'assurance, un capital que rien ne saurait remplacer.

La gestion des risques est la compétence-clé des assureurs

Quel est le degré de sûreté que les entreprises suisses d'assurance présentent dans leur activité de base ? Un haut degré, j'en suis fermement convaincu. La gestion des risques est l'essence même de l'assurance, sa principale compétence. Beaucoup d'entreprises suisses d'assurance comptent parmi les plus anciennes du monde. Cela représente un savoir-faire étendu acquis au cours de plusieurs siècles, garant de professionnalisme. Une garantie que les prestations promises seront fournies.

Erich Walser, président

Le secteur de l'assurance prend de plus en plus d'importance et se trouve en pleine période ascensionnelle

L'an dernier également, l'Association Suisse d'Assurances ASA a axé ses activités sur l'amélioration durable des conditions-cadres actuelles afin d'optimiser la prise en compte des besoins de ses compagnies membres. Avec le Masterplan place financière suisse, l'ASA a posé la première pierre pour accroître considérablement l'importance de la branche.

Le présent rapport d'activité veut présenter aux compagnies membres, comme aux tiers que cela intéresse, ce qu'ont été les prestations de l'Association au cours de l'année écoulée. En 2007, l'ASA a, une fois encore, été en première ligne pour participer à l'élaboration d'un grand nombre de dispositions légales touchant à l'assurance comme à l'aménagement matériel et organisationnel de la surveillance des marchés financiers. Ce faisant, il n'a jamais fallu perdre de vue la manière dont ces questions évoluaient au niveau européen et international. L'an dernier, quatre importants projets stratégiques ont été lancés :

- En collaboration avec l'Association suisse des banquiers (ASB), l'Association suisse des fonds de placement (SFA) et le Swiss Financial Market Services (SWX Group, SIS Group et Telekurs Group) qui sont les principaux représentants de la place financière suisse, l'ASA a, pour la première fois, élaboré une stratégie d'avenir commune : le Masterplan pour la place financière suisse.
- De ce Masterplan a résulté le deuxième projet stratégique, à savoir le « Masterplan partiel secteur d'assurance »
- Afin de devenir Leader de thèmes dans la prévoyance-vieillesse, des lignes directrices ont été formulées sous le titre « Prévoyance 2040 » pour une prévoyance axée sur l'avenir.
- En établissant un lobby propre à l'ASA à Bruxelles, par le biais de Swiss Insurance Days spéciaux dans d'importants pays européens et en participant activement à des projets législatifs européens tels que la Directive Solvency II notamment, l'ASA a favorisé l'orientation internationale de l'assurance suisse.

Un Masterplan pour la place financière suisse

A mi-septembre 2007, le Masterplan a été présenté au public. La place financière suisse vise à passer dans le Top 3 des affaires internationales et à gagner encore en

importance. Le doublement visé de la contribution au produit intérieur brut de 70 à 130 milliards, voire 150 milliards CHF, y est lié. De plus, une augmentation de 40 000 à 80 000 des personnes employées dans le secteur financier selon le développement économique, tout comme la multiplication par deux des impôts nets du secteur financier pour les faire passer de 17 à 28, voire 34 milliards de CHF sont au programme. Huit mesures principales sont prévues pour réaliser ces objectifs, dont trois concernent spécialement le secteur de l'assurance.

Un Masterplan partiel pour le secteur de l'assurance

Ce sont en premier lieu les mesures valables pour l'ensemble des branches qui sont énumérées dans le Masterplan. Chaque organisation partenaire avait, en plus, à élaborer un Masterplan partiel spécifique pour sa branche, qui ont été présentés en 2007 à titre de projet et qui doivent être finalisés au cours du premier semestre 2008. L'effort principal porte sur l'établissement en Suisse d'un marché international de l'assurance-vie, ce qui est réaliste au vu de la mobilité sans cesse accrue des fonds de caisses de retraite et de la libéralisation correspondante dans l'UE. L'idée a suscité un vif intérêt à l'étranger. Un autre objectif est de renforcer l'attrait que présente la Suisse pour les réassurances. Reste que de tels objectifs nécessitent des conditions sérieusement améliorées en matière de fiscalité, de réglementation, des autres avantages locaux, ainsi que la mise sur pied et l'aménagement de la future surveillance des marchés financiers pour en faire une institution de réputation mondiale.

Lignes directrices pour une prévoyance axée sur l'avenir

Les changements économiques et de la société dans les années à venir modifient fondamentalement ce que l'on attend de la prévoyance-vieillesse. Il est dès lors tou-

jours plus important pour la Suisse de tenir compte de nouvelles lignes directrices dans les réformes du système de prévoyance financé par le capital. Pour être à la hauteur des changements, la Suisse n'a pas besoin d'un nouveau modèle global, mais d'une assurance d'existence financée durablement par voie de répartition, ainsi que de conditions de développement optimales pour une prévoyance moderne financée par le capital. Dans un document de base, le modèle reposant sur plusieurs piliers qui a fait ses preuves a été évalué dans l'esprit de déclarations-clés, la société en mutation a été décrite, le modèle de prévoyance 2040 a été modelé avec les lignes directrices correspondantes, et un plan concret de mesures a été dressé.

Davantage de responsabilité personnelle et concentration des directives de surveillance : un thème central en 2007

Le processus suivi pour l'application de la surveillance intégrée des assurances, respectivement le passage d'une surveillance axée sur des règles à celle axée sur le risque, a été un thème central pour l'Association. De l'avis de l'ASA, « axée sur le risque » ou « axée sur des principes » signifie davantage de responsabilité personnelle des entreprises d'assurance. Se fondant sur cette devise, l'ASA a exercé son influence sur tout un paquet de directives émises par l'OFAP pour concrétiser l'ordonnance de surveillance, ce qui a nécessité d'importants travaux urgents à l'ASA. Sur de nombreux points, l'ASA est parvenue à empêcher une surréglementation et à renforcer la responsabilité personnelle.

La nouvelle surveillance financière accroît la confiance

L'ASA s'engage continuellement pour une place financière suisse fonctionnant bien, ce qui implique une surveillance forte. La nouvelle surveillance des marchés financiers (AUFIN/FINMA) contribuera pour une large part à renforcer la confiance accordée au secteur de l'assurance. Une autorité de surveillance commune a tout son sens, car les banques et les assurances connaissent des questions de technique financière analogues ou de même nature. Mais, dans l'aménagement de la nouvelle surveillance, il est essentiel que soient prises en considération les différences que présentent les domaines d'activité respectifs des banques et des assurances. Cet objectif a pu être atteint en 2007, que ce soit dans la conception de l'organisation des structures ou dans

la composition du conseil d'administration. Le secteur de l'assurance s'y trouve représenté de manière appropriée et compétente. Cet équilibre doit aussi être assuré au sein de la direction de la FINMA.

La prévoyance professionnelle : un perpétuel chantier

La prévoyance professionnelle est devenue un problème permanent dans la gamme des points capitaux de l'Association. Un sens des réalités manifeste est certes venu empreindre les discussions politiques après les élections parlementaires de 2007, mais il reste que le secteur de l'assurance attend toujours des conditions-cadres réalistes. C'est à la politique d'agir maintenant en ce qui concerne le taux de conversion de la LPP. L'ASA plaide en faveur d'une réduction à 6,4 % au maximum d'ici à 2014 au plus tard. Le Conseil fédéral a porté le taux d'intérêt minimal à 2,75 %. L'ASA considère que cette mesure est inadéquate et continue à intervenir en faveur d'une formule transparente. Pour ce qui est de la Legal Quote, l'ASA récuse catégoriquement un durcissement des dispositions afférentes à la participation aux excédents dans la prévoyance professionnelle. L'ASA mettra toutes ses forces en œuvre pour le maintien du modèle de l'assurance complète particulièrement appréciée par les PME. Le lecteur trouvera davantage de détails à ce sujet au chapitre « Assurance vieillesse, survivants et invalidité ».

L'assurance tremblements de terre est sur la bonne voie

L'assurance contre les tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire est un projet commun de l'ASA, de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie et de l'OFAP. Elle doit être intégrée à titre de nouvelle garantie dans l'actuelle assurance des dommages dus à des événements naturels. En 2007, il s'agissait surtout d'informer les parties prenantes, les propriétaires d'immeubles en particulier, mais aussi un large public, de la nécessité de ce complément à l'assurance des dommages naturels. Des contacts suivis ont aussi eu lieu avec l'OFAP et le ministre des finances.

Pas d'extension des activités de la Suva

A fin novembre 2006, le Conseil fédéral a demandé que soit ouverte une procédure de consultation portant sur la révision partielle de la LAA. En 2007, l'ASA a déposé une réponse détaillée à cette consultation. Beaucoup d'autres parties prenantes ont fait leurs arguments

de l'ASA et ont intégré ces réflexions dans leur réponse. Plusieurs des modifications proposées dans le texte de la consultation ne vont pas dans le sens des assureurs privés. Ainsi, l'ASA refuse strictement toute extension du domaine de compétence de la Suva et tout élargissement de son champ d'activité. Ce serait contraire à la Constitution et contreviendrait au principe de la réciprocité. L'ASA a mis à profit la période de l'an dernier pour convaincre en temps utile, par le biais d'un lobbying ciblé, le Parlement du bien-fondé de son point de vue, car le message du Conseil fédéral sortira au printemps 2008 déjà.

Première priorité à la prévention

L'an dernier, l'ASA a continué à s'investir dans la prévention, et elle est en train de mettre en pratique la nouvelle stratégie de prévention qui comprend les deux éléments que sont le fait d'avoir voix au chapitre et la participation. La plupart des institutions de prévention sont financées par les assureurs. Par ailleurs, l'ASA va réaliser davantage de projets qui lui seront propres. Les campagnes lancées par l'ASA pour prévenir les dommages dus au gibier et pour le port du casque à ski ont suscité un considérable intérêt en 2007 et peuvent être considérées comme des succès. En matière de prévention, l'ASA jouit d'une audience nettement meilleure qu'autrefois.

La concurrence sur le marché du travail s'intensifie

Il est incontestable que, compte tenu de l'évolution démographique, la concurrence va s'accroître sensiblement sur le marché du travail et dans le secteur des prestations de services financiers également. La situation s'aggrave ainsi pour le secteur de l'assurance du fait que des études et des enquêtes ont répandu une image en partie négative des assureurs sur le marché du travail. Consciente de cette situation et de l'évolution qui s'amorce, l'ASA a agi proactivement et a adapté à temps aux nouveaux besoins et nouvelles connaissances les possibilités de formation professionnelle et continue liées aux perspectives offertes par l'entreprise, car la formation est un élément important dans la manière dont une branche est perçue. En créant l'Ecole supérieure assurance moderne et en modifiant le brevet fédéral, l'ASA a fait un pas important vers l'avenir.

Le public prend conscience de l'ASA et du secteur de l'assurance

En matière de communication, l'ASA a poursuivi ses activités en 2007 également. Une analyse de réputation de grande envergure, effectuée en collaboration avec l'Institut de recherche sur la sphère publique et la société de l'Université de Zurich, a fourni des renseignements sur l'évolution et la réputation de la branche d'assurance et a été l'occasion de procéder à des corrections. La réputation de l'assurance est bonne dans le secteur de l'assurance dommages et on reconnaît sa grande efficacité. Dans le secteur de l'assurance-vie et de l'assurance-vie collective notamment, nombre de préjugés et de reproches ont pu être éliminés. Les contacts avec les milieux médiatiques ont été intensifiés par des entretiens de fond, des séminaires et des conférences de presse. La série FORUM@insurance a été complétée, et le nouveau TALK@insurance a aussitôt eu un écho très réjouissant.

L'assurance suisse est fortement implantée en Europe

Parallèlement aux activités qu'elle déploie au niveau national, l'ASA s'engage au niveau européen et international. Ainsi, les travaux afférents à la directive Solvency II revêtent une grande importance pour les assureurs suisses et exercent une influence directe sur la compétitivité internationale de nos compagnies membres. En 2007, des efforts considérables ont été consentis pour influencer ce dispositif réglementaire d'une haute importance. Cette démarche était légitimée par le Swiss Solvency Test qui peut être considéré comme œuvre de pionnier d'une valeur absolument équivalente à la future solution européenne. Cela doit également permettre de créer une base pour que la surveillance suisse soit reconnue comme étant de même valeur que les surveillances européennes des assurances. Il importe aussi que les groupes d'assurance étrangers puissent appliquer leur propre modèle de solvabilité pour leurs succursales en Suisse. Il était dès lors logique que l'ASA renforce efficacement en 2007 son lobbying en Europe, notamment par l'engagement d'une spécialiste en Public-Affairs UE, par un Swiss Insurance Day à Bruxelles et à Berlin, ainsi que par de nombreux entretiens avec des représentants de l'Union européenne occupant de hauts rangs.

Lucius Dürri, directeur

La place financière suisse joue un rôle clé pour la croissance

Par rapport aux indicateurs tels que la création de valeur ajoutée, la capacité fiscale ou le taux d'emploi, la place financière suisse occupe une position-clé en matière de croissance et de stabilité du système économique. Les impôts sur le revenu et sur les entreprises du secteur financier (banques et assurances) représentent environ dix pour-cent du produit total des impôts en Suisse.

Haute création de valeur ajoutée dans l'assurance | L'un des principaux piliers de la place financière et de toute l'économie suisse est l'excellente position du secteur des assurances. D'après la création de valeur ajoutée par collaborateur, l'assurance est au premier rang des branches économiques en Suisse. Son importance économique est immense et les milieux politiques, les médias et l'opinion publique en prennent toujours plus conscience.

Développement de la présence à l'étranger | L'assurance helvétique a développé sa présence à l'étranger de manière continue au cours de ces dernières années et fournit aujourd'hui une contribution substantielle à l'excédent de la balance suisse des transactions courantes : alors que l'importation de prestations de services d'assurance est restée à peu près constante vers 125 à 138 mio CHF ces dernières années, les exportations ont continuellement progressé pour atteindre env. 5 mrd CHF. Les assureurs suisses doivent s'imposer dans un environnement international innovateur, dynamique et compétitif. Entre-temps, il existe une concurrence stratégique entre les différentes places financières du monde et d'importants changements économiques exposent la place financière suisse à de nouveaux risques mais lui ouvrent également de nouvelles opportunités.

Quatre associations – un Masterplan | Pour cette raison, l'Association suisse des banquiers (ASB), l'ASA, Swiss Financial Market Services et l'Association suisse des fonds de placement ont élaboré, sous le titre « Masterplan pour la place financière suisse », une stratégie pour la place financière. Le but est de présenter une vision à l'horizon de 2015 et de fixer des lignes directrices pour développer la capacité compétitive de la place financière suisse. Concrètement, le Masterplan prévoit de rétablir la Suisse comme 3^e place financière mon-

diale dans les affaires internationales et d'accroître par là le produit intérieur brut et les recettes fiscales. Le Masterplan a pour objectif de renforcer la place financière helvétique et, par là, toute la place économique, à partir d'une position de force déjà existante, pour la préparer aux défis de l'avenir et lui permettre une croissance durable.

Etant donné que le Masterplan est une stratégie intégrée multibranches pour l'ensemble de la place financière suisse, les représentants des assurances sont tombés d'accord sur la nécessité de procéder à une analyse plus fouillée du marché dans le domaine spécifique des assurances. Cette étude a été effectuée par l'Institut d'économie de l'assurance de l'Université de Saint-Gall.

Masterplan partiel pour les assurances | Le Masterplan partiel du secteur de l'assurance analyse donc les besoins spécifiques de différentes branches de l'assurance. Pour pouvoir reproduire ces besoins d'une manière aussi proche que possible de la réalité, divers entretiens ont été menés avec des représentants du secteur des assurances pour définir les questions les plus centrales et essentielles. Les conclusions qui en découlent devront servir à concrétiser et à mettre en œuvre des mesures. Il s'agit notamment d'organiser un sommet de la place financière, différentes tables rondes et d'établir des contacts bilatéraux avec chacune des parties prenantes. Durant l'année en cours, il s'agira de parachever le Masterplan partiel du secteur des assurances par des mesures détaillées et de commencer à appliquer les plus importantes d'entre elles.

Grande activité tout autour du nouveau système de surveillance de la Suisse

La nouvelle loi de surveillance est mise en application. Il s'agit d'un projet ambitieux | Toutes les directives de l'ordonnance de surveillance sont largement remaniées | L'ASA se prononce sur l'avant-projet de la législation totalement révisée du contrat d'assurance | La nouvelle surveillance des marchés financiers se met en place.

Le nouveau système intégré de surveillance suisse

Jusqu'ici, le développement et la mise en œuvre du nouveau système de surveillance fondé sur la loi complètement révisée sur la surveillance des assurances (LSA) et sur l'ordonnance de surveillance (OS) ont été fortement marqués par le Swiss Solvency Test (SST). Ici également, l'ASA s'est investie tôt déjà dans ces travaux, et quelques compagnies ont participé volontairement à de nombreux tests. Actuellement, la surveillance met ces normes en pratique.

Le rapport SST est désormais obligatoire | Toutes les entreprises d'assurance soumises à l'OFAP sont maintenant tenues de remettre le rapport SST chaque année. Des éléments de surveillance traditionnels mais aussi qualitatifs et nouveaux sont, à titre de mesures d'accompagnement, amalgamés au système de surveillance, et toutes ces parties sont intégrées dans un concept général de surveillance. L'ASA participe aussi activement à cette phase. Derrière les éléments traditionnels de surveillance se dissimulent l'examen des conditions autorisant l'accès à l'activité d'assurance et à son exercice, l'examen du plan d'exploitation comme aussi la procédure de liquidation, l'ouverture et l'exécution d'une éventuelle faillite ainsi que des dispositions réglant la cessation de l'activité d'assurance.

Surveillance qualitative | La surveillance qualitative comprend essentiellement le contrôle des exigences de qualité en matière de gouvernance d'entreprise, la gestion des risques et le système de contrôle interne. Le concept intégré doit permettre que les éléments précités s'imbriquent dans l'exercice de la surveillance. L'intégration veut éviter que différentes philosophies de surveillance s'instaurent et viennent saper une méthodique uniforme. Enfin, un défaut d'intégration ou une

intégration insuffisante ne ferait qu'accroître les charges des entreprises d'assurance.

Un projet ambitieux | La mise en œuvre de la nouvelle surveillance intégrée est un grand projet ambitieux. L'ASA a participé aux développements dans un « Sounding Board », un organe consultatif placé sous la direction de l'OFAP. Les experts des deux parties ont travaillé dans des comités permanents. Ceux-ci constituent les éléments quantitatifs de la surveillance (SST), les éléments qualitatifs de la surveillance (SQA), ainsi que le rapport à l'OFAP (FIRST). Cette organisation correspond au principe des trois piliers qui est à la base du système moderne de surveillance. Une grande préoccupation de l'ASA a été de rechercher les structures qui se profilent dans le monde entier en s'étendant à d'autres branches dans le système financier (banques et assurances).

L'intégration avec la surveillance traditionnelle est un projet interne de l'OFAP. Il s'agit de maîtriser deux dimensions supplémentaires, à savoir tout d'abord l'intégration des principes de surveillance spécifiques à l'assurance dans la FINMA. Il faut ensuite et simultanément suivre attentivement l'évolution internationale (surtout celle de Solvency II dans l'UE).

Prévenir la surréglementation | La philosophie de la surveillance intégrée est basée sur des principes. Cela augmente l'admission de divers principes dans la pratique, ce qui stimule la flexibilité dans l'élaboration des produits, et finalement la concurrence. Mais un tel système présente par ailleurs le danger que de considérables sources d'incertitudes dans l'appréciation courante par la surveillance surgissent pour les entreprises d'assurance. C'est ce qu'il faut prévenir activement, et ce de la même manière par les deux protagonistes que sont la surveillance et les entreprises d'assurance. La surveillance doit se concentrer sur l'aménagement et le contrôle des conditions-cadres, et exiger aussi sans

cesse et efficacement qu'elles soient observées, sans vouloir pour autant réglementer les structures internes de l'entreprise. Pour leur part, les entreprises d'assurance doivent démontrer qu'elles satisfont aux exigences. Ceci équivaut à un exercice sur une corde raide et les deux partenaires doivent pouvoir compter l'un sur l'autre.

Les directives sont ici un instrument important, mais elles ne doivent être édictées qu'avec la plus grande circonspection, et seulement pour les secteurs où elles sont nécessaires et judicieuses. Ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas dans la pratique, et il n'est pas rare que l'ASA soit confrontée à une tendance à tout vouloir surréglementer. Par ailleurs, ce sont aussi les entreprises d'assurance elles-mêmes qui donnent la préférence à des règles claires par rapport aux principes.

En forme pour la LSA | Afin de contrer activement la tendance à trop réglementer, l'ASA a mis sur pied un groupe d'échange « En forme pour la LSA ». Son objectif est de suivre la mise en œuvre de la nouvelle législation de surveillance et de s'adresser principalement aux compagnies affiliées à l'ASA qui n'ont pas de représentant dans les organes et groupes de travail correspondants de l'ASA ou qui n'ont pas la capacité de s'y investir activement. Il s'agit avant tout d'associer les compagnies « PME » au processus de développement, afin qu'elles soient en mesure de voir à temps où il y aurait lieu d'agir et de prendre les mesures nécessaires. La plate-forme doit aussi permettre de discerner les éventuels problèmes que la mise en œuvre pourrait poser à l'ASA, d'attirer l'attention de l'OFAP à ce sujet via Sounding Board et d'exercer une influence en conséquence. Ce faisant, l'ASA contribue activement à décharger l'OFAP dans l'instauration de la nouvelle surveillance.

Loi sur la surveillance des assurances (LSA) et ordonnance de surveillance (OS)

Au cours de l'exercice 2007, la question de la surveillance des assurances a été largement dominée par les directives de l'OFAP. Ainsi que notre dernier rapport annuel l'a déjà relevé, la nouvelle orientation de la surveillance des assurances a nécessité un vaste remaniement de toutes les directives, ce qui a tenu en haleine tant l'OFAP que l'ASA. Nous mentionnons ci-après les directives au sujet desquelles l'ASA s'est prononcée.

Activité de l'organe de révision externe auprès des entreprises d'assurance | La « Directive-cadre concernant l'activité de l'organe externe de révision auprès des entreprises d'assurance » entrée en vigueur le 21 novembre 2007 a soulevé beaucoup de discussions. Cette directive-cadre doit, pour l'essentiel, présenter une description de l'activité des réviseurs. La forme initialement proposée par l'autorité de surveillance a fait craindre une augmentation massive des coûts, et ce du fait notamment des dispositions du chiffre 2 des annexes 1 et 2 (Constatations relatives à la présentation des comptes). L'OFAP ne partageant guère ces craintes et ayant affirmé à répétition reprises que cette directive-cadre n'entraînerait pas d'importants travaux supplémentaires pour les réviseurs, une entrevue a été ménagée avec la Chambre fiduciaire afin de trouver une interprétation commune des dispositions en question. Il est clairement ressorti de la discussion que certaines notions ouvraient largement la porte à des interprétations différentes. Après trois versions différentes au sujet desquelles l'ASA s'est chaque fois prononcée par écrit, une interprétation allant aussi dans le sens des entreprises d'assurance a pu être trouvée.

Propositions pour la directive relative à l'assurance-vie | L'ASA a aussi été invitée à se prononcer lors de l'élaboration de la directive relative à l'assurance-vie, ce qu'elle a fait en décembre 2007. Elle ne s'est pas limitée à formuler des principes, elle a présenté des propositions concrètes sur chaque sujet. Elle a aussi proposé de prendre dans la directive relative au compte d'exploitation les quelques articles du projet de directive concernant la prévoyance professionnelle. L'ASA a par ailleurs attiré l'attention sur le fait qu'elle ne pouvait pas se prononcer définitivement sur différents articles du projet de directive se référant à une directive prévue afférente aux provisions actuarielles tant que cette dernière, sur laquelle on ne dispose d'aucune information quant à son contenu, ne serait pas disponible.

Stimuler la concurrence | L'ASA plaide en faveur d'une directive régissant l'assurance-vie qui favorise la libre concurrence et une plus large libéralisation du marché de l'assurance. Dans ce contexte, l'ASA a signalé la partielle absence de bases juridiques ou leur manque de clarté. Les directives sont les bienvenues dans la mesure où elles servent à éclairer des normes supérieures.

Il faut en revanche éviter que les directives sortent de ce cadre pour se mettre à légiférer elles-mêmes, alors que l'autorité de surveillance n'y est pas autorisée et contreviendrait ce faisant au principe de la légalité.

De nouvelles amorces de solution suite au Hearing |

Le 15 janvier 2008, l'OFAP a organisé un Hearing consacré à la directive sur l'assurance-vie auquel des organisations de consommateurs et l'administration fédérale des contributions ont été invitées à participer, en plus des assureurs-vie et de l'ASA. À l'occasion de ce Hearing, l'OFAP a confirmé vouloir tenir compte de divers éléments de la prise de position de l'ASA dans le remaniement du projet de directive et que de nouvelles amorces de solution seront formulées sur divers sujets. Les participants à la consultation auront l'occasion de se prononcer sur le projet remanié de la directive. Selon le calendrier prévu par l'OFAP, la directive doit entrer en vigueur à fin avril 2008.

Consultation relative au Swiss Quality Assessment (SQA) |

En été 2007, l'OFAP a mis en consultation les SQA Tools afférents à la gouvernance d'entreprise, à la gestion des risques et au système de contrôle interne. Le nouveau système de surveillance axé sur le risque est fortement imprégné d'éléments procédant de principes. Le SST et le SQA constituent un élément central. Ces instruments modernes viennent compléter les moyens traditionnels de la surveillance et les lient à un concept global intégré qui est axé sur les défis de la branche d'assurance et qui doit en même temps garantir la protection des assurés.

Nécessité de la responsabilité personnelle |

L'exécution des exigences ne peut souvent pas être prouvée et vérifiée mathématiquement. Il faut focaliser la responsabilité personnelle sur d'importantes formes d'organisation ou de processus entrepreneuriaux. L'autorité de surveillance compte donc sur l'implication des entreprises et choisit à cet effet la méthode de l'autocontrôle (Self Assessment). Une validation par l'OFAP vient toutefois s'ajouter à l'autocritique de l'entreprise. Il s'agit de constater dans quelle mesure les entreprises d'assurance réalisent une gestion d'entreprise axée sur les exigences de garantie et « Checks and Balances », et si elles ont institué une gestion du risque adaptée au profil de risque. Le SQA s'articule en deux parties : une partie pratique où il faut répondre à des questions gé-

nérales et une partie Self Assessment comprenant des questions précises.

Instruments pour les processus de contrôle |

Les entreprises d'assurance ont estimé judicieux d'utiliser les Tools comme instruments du processus de contrôle ressortissant au droit de la surveillance. Il était en cela important pour les entreprises que les questions se limitent aux facteurs de risque essentiels, de manière qu'il ne soit pas demandé davantage d'informations que prévu par la loi. Pour ce qui est de la documentation, l'ASA demande que les redondances entre les deux Tools soient évitées. Il a par ailleurs été signalé que les questions précises du Self Assessment doivent être posées sans point de référence, afin de ne pas être influencés par la comparaison des réponses données par les différentes entreprises. Un dialogue-risque structuré conviendrait mieux pour pouvoir saisir la manière dont les cultures de la gouvernance d'entreprise sont différemment vécues. Enfin, il a été souligné que la prise en compte du principe de proportionnalité devrait constituer un allègement pour les PME.

Les Tools seront introduits dès 2008 |

Une discussion constructive a eu lieu dans le groupe de travail qualitatif du Sounding Board quant à la prise de position de l'ASA. Les Tools ont ensuite été finalisés par l'OFAP et mis sur son site le 21 décembre 2007. Ils seront utilisés pour la première fois en 2008.

Provisions actuarielles dans l'assurance-dommages |

A fin 2007, l'ASA s'est aussi prononcée en détail au sujet du projet de la directive de l'OFAP relative aux provisions actuarielles dans l'assurance-dommages, et a notamment critiqué le recours à des notions non uniformes. Par ailleurs, dans toutes les réglementations de la directive, l'ASA ne voit pas une base légale suffisante sous forme de délégation de la loi. A l'heure où le présent rapport est mis sous presse, l'OFAP n'a pas encore terminé ses travaux pour édicter cette nouvelle directive. Au cours du premier semestre 2008, un groupe de travail interdisciplinaire prendra des dispositions pour que sorte prochainement une directive définitive sur ce thème important.

Des principes et des lignes directrices doivent être élaborés |

Les provisions pour les cas de sinistres non encore liquidés sont d'une grande importance et nette-

ment plus complexes que l'on croit généralement. Chaque entreprise d'assurance détermine les provisions en fonction de critères très différents qui résultent d'une interaction entre les services des sinistres, de l'actuaire et des finances de l'entreprise d'assurance. Au vu des différences de méthodes suivies pour la constitution des provisions, la base pour une juste approche de régularisation est certainement de veiller à ce que les méthodes se situent à un niveau de sécurité uniforme plutôt que d'exiger des entreprises ayant peu de provisions qu'elles augmentent leurs fonds propres. L'élaboration de principes et de lignes directrices pour un sain règlement des sinistres et une saine méthode de provisions ainsi que la création d'instruments communs pour la vérification par l'autorité de surveillance constituerait un pas important sur cette voie.

L'Association suisse des actuaires définit des standards actuariels | Jusqu'ici, il n'y avait pas de directive à ce sujet émanant de la surveillance. L'Association suisse des actuaires a, en 2006 déjà, publié sa propre (et non officielle) « Directive relative aux provisions pour sinistres en suspens dans l'assurance non-vie » dans laquelle des standards actuariels généralement valables sont décrits.

Dans l'UE également, des efforts sont entrepris dans le contexte de Solvency II pour uniformiser les méthodes en matière de provisions dans le cadre d'un vaste et uniforme système de gestion des risques et pour normaliser la surveillance qualitative. Les aspects essentiels en sont:

- Méthodes appropriées pour évaluer les provisions ;
- Adaptations des valeurs lors de modifications des informations ;
- Traitement statistique adéquat des données relatives aux sinistres ;
- Qualité des processus (y compris documentation et contrôle des procédures).

Il devrait en aller de même dans le système suisse de surveillance. On verra quelle sera l'utilité de la directive définitive.

Loi sur le contrat d'assurance (LCA)

La loi sur le contrat d'assurance est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1910, soit depuis près de cent ans. Au cours de cette période, le secteur de l'assurance s'est profondément modifié, tout comme l'économie, la société et le droit ont évolué de leur côté. Que l'on songe ici à l'internationalisation des affaires d'assurance, aux nouvelles formes de distribution et à la perception modifiée de la protection des consommateurs. Il est dès lors évident que la LCA doit être adaptée à un contexte modifié.

La LCA va être totalement révisée | La révision partielle de la LCA, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006, a déjà concrétisé quelques desiderata centraux des consommateurs. Parallèlement à cette révision partielle, l'administration fédérale a chargé en février 2003 une commission d'experts d'élaborer un avant-projet pour une révision totale de la LCA, avant-projet que ladite commission a remis, accompagné d'un rapport, début août 2006 au Département fédéral des finances (DFF) ainsi qu'à l'OFAP. En septembre 2006, le DFF a publié l'avant-projet (AP-LCA) sur son site et chargé l'OFAP de mettre au point le projet de consultation en se référant au projet des experts.

En automne 2007, l'ASA a fait connaître sa position à l'égard de l'AP-LCA. Dans ce document, l'ASA soutient en principe l'AP-LCA parce qu'il est bien lisible et rédigé dans une langue intelligible, qu'il rend compte du changement de paradigme qui passe de la protection des assurés à celle des consommateurs, et s'en tient en principe aux réglementations qui ont fait leurs preuves dans les différentes branches d'assurance. Par ailleurs, et en plus de prises de positions sur des questions concrètes, les desiderata de principe ci-après ont été présentés :

La future LCA doit se concentrer sur la réglementation de questions propres à l'assurance | Les particularités propres au produit « assurance » devraient être le point permettant une intervention du législateur qui soit spécifique à la branche. Or, ce principe n'est pas respecté, par exemple dans les propositions de révision de la Commission d'experts afférentes au droit de révocation comme à la représentation et à l'imputation de connaissances pour les personnes juridiques. Pour autant que nécessaire, ces questions, et d'autres encore qui ne sont pas spécifiques à l'assurance, doi-

vent être réglées pour toutes les branches et avec une validité générale.

Les incidences économiques des propositions de révision doivent être examinées par l'OFAP et présentées dans le rapport explicatif afférent au projet de consultation | Les dispositions révisées de la future LCA ne doivent, dans leur ensemble, pas entraîner une augmentation excessive des charges administratives et, par là, un gonflement des frais, lesquels se répercuteraient sur les primes.

L'AP-LCA prévoit, et c'est nouveau, la liberté contractuelle pour les grands risques. L'ASA approuve cette libéralisation | C'est un premier pas dans le sens du changement de paradigme demandé de longue date par l'assurance : « Protection des consommateurs au lieu de protection des assureurs ». L'exacte définition des preneurs d'assurance digne d'être protégés doit encore être examinée dans le contexte de la procédure de consultation. Cet examen dépendra essentiellement de la marge de manœuvre que ménageront les normes impératives en faveur des preneurs d'assurance de la future LCA. En raison de la complexité juridique que présente le produit « assurance », la protection des preneurs d'assurance revêt incontestablement une importance particulière. Reste que chaque preneur d'assurance n'a pas besoin d'une protection intégrale. Les mesures de protection impératives ne devraient s'appliquer qu'en faveur des preneurs d'assurance qui en ont effectivement besoin. Pour l'heure, il reste à attendre la procédure de consultation, et on ne sait pas encore à quel moment elle sera lancée.

Surveillance des marchés financiers

A mi-janvier, le Conseil fédéral a mis la nouvelle loi sur la surveillance des marchés financiers (LAUFIN/FINMAG) partiellement en vigueur et, à cette occasion, a élu sept membres du conseil d'administration de la surveillance des marchés financiers (AUFIN/FINMA). Avec l'entrée en vigueur partielle de la loi le 1^{er} février 2008, la FINMA a obtenu une propre personnalité juridique et peut entreprendre les travaux qui sont nécessaires pour mettre la nouvelle autorité sur pied.

La surveillance des marchés financiers s'organise | Le conseil d'administration est responsable vis-à-vis du Conseil fédéral des objectifs stratégiques de l'autorité et il statue sur les affaires de grande portée. Le conseil d'administration a pour tâches principales d'édicter des ordonnances, d'arrêter des circulaires, de superviser la direction et d'assurer le contrôle interne. En automne 2008, deux représentants supplémentaires doivent venir compléter le conseil d'administration.

Encore beaucoup de chantiers ouverts dans la prévoyance professionnelle

Le taux de conversion minimal de la prévoyance professionnelle doit être abaissé plus rapidement | L'ASA demande une formule transparente pour le taux d'intérêt minimal | Elle refuse catégoriquement un renforcement des dispositions afférentes à la répartition des excédents (Legal Quote) | En ce qui concerne les réformes structurelles, l'ASA est d'avis que la surveillance doit aussi être aménagée dans l'intérêt d'une place financière suisse forte.

LPP – Taux de conversion minimum

Selon la première révision de la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), le taux de conversion minimum sera ramené à 6,8% en plusieurs étapes entre 2005 et 2014. Reste que cette réduction ne va pas assez loin, ce qui était déjà évident au moment de la révision. Sur base des données techniques pour l'assurance-vie collective, c'est un taux de conversion de 5,835% (hommes âgés de 65 ans) et de 5,570% (femmes âgées de 64 ans) qui est correct. De l'avis de l'ASA, le taux de conversion minimum devrait s'établir à 6,0% au maximum.

Il faut mettre fin à la redistribution | Dans son message du 22 novembre 2006, le Conseil fédéral a proposé d'abaisser à 6,4% le taux de conversion minimum en quatre étapes s'échelonnant du 1^{er} janvier 2008 au 1^{er} janvier 2011. Dans la session d'été 2007, le Conseil des Etats a rejeté ce projet. Une majorité de la Chambre haute partageait bien le point de vue du Conseil fédéral selon lequel le taux de conversion minimum devait être réduit plus rapidement et plus fortement que prévu par la 1^{ère} révision LPP, mais les opinions divergeaient toutefois en ce qui concerne la rapidité et l'envergure de cette réduction. Le taux de 6,0% ne faisant plus l'objet des discussions actuelles, l'ASA plaide en faveur d'une réduction à 6,4% au maximum d'ici 2014 au plus tard. La redistribution qui s'opère en faveur des rentiers et au détriment des actifs doit être stoppée.

Taux d'intérêt LPP minimal

Le taux d'intérêt minimal est fixé par le Conseil fédéral et doit, selon la loi, être vérifié tous les 2 ans au moins. Le Conseil fédéral a relevé ce taux de 0,25 point de pour cent pour le porter à 2,75% à effet du 1^{er} janvier 2008.

Cette décision a été annoncée le 5 septembre 2007 en la justifiant notamment par l'évolution – en dépit de leurs fortes fluctuations – dans l'ensemble positive des marchés financiers. Peu après, ces marchés financiers sont descendus en vrille, subissant la crise des subprimes aux USA. Il apparaît rétrospectivement que les institutions de prévoyance n'ont, en règle générale, pas pu obtenir le taux d'intérêt minimal LPP de 2,5% pour l'exercice 2007.

Le taux d'intérêt minimal doit être variable | En juin 2007, l'ASA avait encore demandé au Conseil fédéral de renoncer à augmenter le taux d'intérêt minimal LPP pour l'année 2008. Du point de vue actuariel, le taux d'intérêt minimal représente une garantie. Or, les garanties ne peuvent être données que sur la base de placements comportant peu de risques, c'est-à-dire d'obligations de la Confédération suisse. Des rendements plus élevés et, par là, des excédents en faveur des assurés LPP, ne peuvent être générés que si le taux d'intérêt minimal est inférieur à la moyenne glissante des obligations à long terme de la Confédération.

Accroître la calculabilité | L'ASA demande que le taux d'intérêt minimal soit déterminé sur la base d'une formule fixe, calculable, transparente et conforme au marché, et propose de prendre la moyenne glissante des obligations de la Confédération pour servir de base à une formule servant à calculer le taux d'intérêt minimal, par exemple 70% de la moyenne glissante des obligations de la Confédération à sept ans. La LPP doit être modifiée dans ce sens pour que la détermination du taux d'intérêt minimal LPP ne soit plus le fait de décisions d'ordre politique.

Legal Quote

Selon la Legal Quote et sur la base de la comptabilité annuelle vie collective, ce sont, en cas normal, 90 % des revenus (méthode dite brute) et, en cas exceptionnel, 90 % du résultat (méthode dite nette), qui doivent être utilisés en faveur des preneurs d'assurance. Des comptes d'exploitation publiés par l'OFAP, il ressort que pour 2006 la part attribuée aux assurés par les 14 entreprises d'assurance opérant dans le secteur de la prévoyance professionnelle s'est élevée à 600 mios CHF en appliquant la méthode brute. Ce montant correspond à 0,5 % en chiffre rond des fonds de prévoyance s'élevant à environ 120 milliards de francs mis en réserve de couverture par les assureurs et servant à la constitution et au paiement des intérêts du capital de solvabilité prescrit par la loi.

La volonté du législateur n'a pas été lésée | Dans ce contexte, il a aussi été reproché aux assureurs, en l'année électorale 2007, de se livrer au « pillage du 2^e pilier ». En faisant référence aux résultats des comptes d'exploitation 2005 et 2006, il a été prétendu que, dans le secteur de la prévoyance professionnelle, les assureurs-vie obtenaient une rentabilité sur fonds propres de 13 à 18 % et privaient chaque année les assurés de 500 à 700 mios CHF. C'est pourquoi l'application systématique de la méthode nette a été exigée pour la Legal Quote. Le Conseil fédéral s'est vu reprocher d'avoir violé la volonté du législateur en faisant la distinction entre méthodes brute et nette. Ce reproche a fait l'objet d'un examen de la part de la CdG-N, respectivement du groupe de travail « LPP-Répartition des excédents » qu'elle a mis sur pied. Le rapport « Examen des bases de calcul de la Legal Quote » a été publié le 23 novembre 2007. Sous le titre « Quote-part minimum dans la prévoyance professionnelle : la volonté du législateur n'a pas été violée », le CdG-N a clairement exposé le résultat de son enquête. Le malheur veut que cette déclaration explicite ait perdu son caractère absolu tant dans le communiqué de presse lui-même que dans le rapport en question du fait de diverses remarques subjectives.

La manière de procéder du Conseil fédéral est logique | L'ordonnance du Conseil fédéral est conforme à la loi. Le Parlement a laissé au Conseil fédéral le soin de fixer le mode de calcul de la Legal Quote. Le Conseil fédéral l'a fixé de telle manière qu'il est possible de payer des in-

térêts adéquats sur le capital-risque mis à disposition sous le régime du Swiss Solvency Test, et qu'ainsi le modèle de l'assurance complète est réalisable. C'est pourquoi la méthode axée sur le résultat est justement d'application lorsque le marché des capitaux permet d'obtenir des rendements allant au-delà de la compensation des mauvaises années et de la constitution du capital de solvabilité prescrit par la loi. Eu égard aux obligations de garantie que connaît l'assurance-vie collective, la manière de procéder du Conseil fédéral est logique.

Réforme structurelle

Le 15 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé, à l'intention du Parlement, le message relatif à la réforme structurelle. En ce qui concerne l'organisation de la surveillance, les grandes lignes de la consultation de juillet 2006 ont, en raison des réponses très divergentes à la consultation, été reprises dans le projet de révision. En conséquence, le projet prévoit diverses mesures pour renforcer la surveillance, parmi lesquelles notamment la décentralisation de la surveillance directe jusqu'ici exercée par la Confédération, la régionalisation de la surveillance cantonale, le relèvement des exigences envers la surveillance, ainsi que la création d'une commission fédérale de haute surveillance qui doit veiller à la coordination et à l'uniformisation des principes de surveillance par l'élaboration de standards et de directives.

Absence des paramètres dans la LPP | Ne tenant pas compte des recommandations de la Commission d'experts qu'il avait mise sur pied, le Conseil fédéral a renoncé à reprendre dans le projet de la consultation les paramètres (taux d'intérêt minimal LPP, taux de conversion LPP minimum, taux d'intérêt selon l'art. 6, al. 2 OLP, taux d'intérêt technique). En revanche, il a prévu diverses mesures pour encourager la participation des salariés âgés au marché du travail et a repris des dispositions supplémentaires relatives aux règles de comportement pour la gestion des institutions de prévoyance (Governance).

La surveillance doit être réglée pour toute la Suisse | L'ASA soutient l'intention de base de la réforme structurelle qui veut renforcer la surveillance dans la prévoyance professionnelle. L'ASA regrette que les correc-

tions en matière de paramètres n'aient pas été reprises dans le projet et que ce dernier se limite aux aspects purement formels de la surveillance. Pour l'ASA, la régionalisation de la surveillance n'est qu'un demi-pas, car elle est toujours d'avis que la question de la surveillance doit être réglée pour toute la Suisse.

Régime fiscal de la prévoyance professionnelle

L'an dernier, l'Association Suisse d'Assurances est à nouveau intervenue pour que les conditions-cadres fiscales dans le secteur de la prévoyance professionnelle tiennent compte de la réalité. Ainsi, par exemple, l'ASA s'est engagée contre une refonte du régime de l'impôt à la source, laquelle voulait répartir le produit des impôts entre les cantons. Ce projet n'aurait fait qu'entraîner pour les institutions de prévoyance une augmentation des coûts à mettre à la charge des assurés. En revanche, l'ASA approuve expressément une évolution du système fiscal comme, par exemple, les mesures prises par le Conseil fédéral dans le domaine de la prévoyance individuelle liée pour encourager la participation au marché du travail des salariés âgés.

La 11^e révision de l'AVS

En mai 2004, le peuple suisse a massivement rejeté la 11^e révision de l'AVS, ce qui a conduit à reconsidérer le projet d'une manière générale. Les groupes concernés ayant émis des avis contradictoires, le Conseil fédéral a décidé de démembrer le projet afin de pouvoir traiter les deux parties différemment : d'un côté l'uniformisation de l'âge AVS pour les hommes et les femmes avec des améliorations techniques pour l'exécution. De l'autre côté et séparément, le projet relatif aux prestations de retraite anticipée par le biais d'une loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI.

En ce qui concerne l'âge de retraite AVS uniforme de 65 ans pour hommes et femmes, il y a maintenant course contre la montre car, dans son message de fin décembre 2006, le Conseil fédéral a rejeté l'initiative populaire « Pour un âge de la retraite flexible ». Un des deux conseils devrait adopter un contre-projet avant l'automne 2008, de manière à ce que le délai pour la votation populaire puisse être prolongé d'une année.

Flexibilisation de l'âge de la retraite | Dans ses séances du début de l'année 2008, la commission consultative (Commission de la sécurité sociale du Conseil national – CSS N) a proposé une flexibilisation de l'âge de la retraite par laquelle la rente ou la réduction en cas de retraite anticipée serait échelonnée en fonction du revenu. Le Conseil national traite l'affaire en tant que premier conseil.

Bien que les deux parties de la 11^e révision de l'AVS doivent décharger financièrement l'AVS, des mesures urgentes doivent, de l'avis des assureurs privés, suivre pour assurer le financement à long terme de l'AVS. Ces mesures devraient être au centre de la 12^e révision de l'AVS.

La révision de l'AI et son financement additionnel

Par la votation du 17 juin 2007, le peuple suisse a approuvé le projet pour la 5^e révision de l'AI qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Grâce à la détection et à l'intervention précoces, il doit être possible d'éviter que les personnes malades perdent leur emploi. La révision a aussi créé de meilleures possibilités pour que les personnes handicapées puissent être intégrées dans le marché du travail (l'intégration prime la rente).

Par le relèvement de la TVA pour une période de sept ans et la création d'un propre fonds de compensation AI (séparé du fonds AVS), c'est une gestion indépendante des deux œuvres sociales qui doit être entreprise. En tant que premier conseil, le Conseil des Etats a esquissé une solution aux problèmes de financement de l'AI et il faut espérer que la grande Chambre suivra cette voie.

Un bouquet de lois révisées et un nouveau logiciel

Amélioration des conditions-cadres fiscales des PME | Révision de la loi sur la TVA | La révision du droit des sociétés anonymes et du droit comptable conduit à l'amélioration de la gestion des sociétés | Test de la FIRST | Le Code suisse de bonne pratique reçoit un complément.

Réforme de la fiscalité des entreprises II

Lors de sa session de printemps 2007, le Parlement a adopté la loi fédérale sur l'amélioration des conditions-cadres fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements. Le référendum lancé par le parti socialiste a été rejeté par le peuple en février 2008, si bien que le Conseil fédéral pourra sans doute mettre la loi en vigueur au 1^{er} janvier 2009. Cette loi permettra d'améliorer sensiblement les conditions-cadres fiscales des petites et des moyennes entreprises, notamment dans le domaine successoral. En outre, la double imposition économique des bénéfices des entreprises sera également atténuée au niveau fédéral.

Révision de la loi régissant la taxe à la valeur ajoutée

L'ASA salue les efforts du Conseil fédéral en vue de réformer la loi sur la taxe à la valeur ajoutée. L'ASA a participé à la procédure de consultation en vue de simplifier la loi fédérale régissant la TVA et s'est prononcée en faveur du module « loi fiscale » qui veut supprimer les défauts manifestes. L'ASA apprécie de manière différenciée, compte tenu des objectifs poursuivis par le Conseil fédéral, la suppression aussi complète que possible des domaines d'exclusion de la TVA visée par ce dernier.

L'ASA est d'avis qu'il faut accorder en particulier toute l'attention voulue à la question de la taxe occulte, car l'assurance supporte une fiscalité souterraine importante. A cela s'ajoute le fait que les primes d'assurance sont en principe soumises au droit de timbre, par lequel le secteur des assurances contribue pour une part non négligeable au produit des impôts de la Confédération. Le cumul de la taxe occulte et du droit de timbre renchérit la couverture des risques par les assurances,

ce qui conduit en définitive à des distorsions économiques. Dans ces conditions, le secteur économique des assurances refuse énergiquement toutes les mesures qui pourraient, en particulier à moyen et à long terme, conduire à une hausse de la taxe occulte supportée par la branche. Au contraire, il convient de prendre des mesures législatives pour réduire ou du moins stabiliser la taxe occulte. Dans ce contexte, il faut attirer l'attention sur les différentes possibilités législatives, telles que le taux nul effectif pour l'exportation, une extension de l'exclusion à certaines prestations anticipées ou un droit d'option au niveau du contrat individuel pour certains types de contrats d'assurance.

Loi fédérale sur les cartels

Dans le cadre des négociations avec la commission de concurrence (comco) au sujet d'une annonce concernant le secteur des assurances, l'ASA a récemment signalé la nécessité de davantage de précision et de garanties en matière de droit. La comco a pris acte de ce vœu et a publié, dans sa série de publications (Droit et politique de la concurrence, DPC 2007/1 p. 137) sa pratique dans le domaine des assurances.

Le comité sur le droit de la concurrence a remanié le guide *Droit de la concurrence et travail d'association* de 2004 pour tenir compte des nouvelles décisions en matière de droit des cartels dans la nouvelle édition. L'ASA soutient l'initiative parlementaire prévoyant l'adoucissement des sanctions pour les compagnies disposant de programmes de compliance. Ces derniers sont des instruments essentiels pour atteindre les buts fixés par la loi sur les cartels.

Loi sur la responsabilité civile

Au cours de l'exercice sous revue, l'ASA a donné une réponse à la consultation concernant la révision partielle du droit des obligations (aggravation de la responsabilité civile des détenteurs d'animaux) et s'est prononcée sur le projet d'experts relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurances. L'ASA est intervenue en faveur de solutions qui ne causent pas d'augmentations inutiles des primes et qui garantissent l'assurabilité.

Droit des sociétés anonymes et droit comptable

Le droit suisse des sociétés anonymes et de présentation des comptes aurait dû être révisé depuis longtemps, parce que les normes en vigueur ne reflètent plus les développements et les besoins de l'économie. La révision devrait permettre de moderniser le droit des sociétés et de l'adapter aux besoins de l'économie. L'ASA a également collaboré à l'avant-projet que le Conseil fédéral a mis en consultation en décembre 2005.

Amélioration du gouvernement d'entreprise | En décembre 2007, le Conseil fédéral a approuvé et publié le message et le projet de loi. En résumé, on peut affirmer que le projet améliore le gouvernement des sociétés, qu'il offre davantage de latitude en matière de structure des capitaux et permet d'utiliser les moyens électroniques pour tenir l'assemblée générale. Certains éléments obsolètes du droit comptable ont également été complètement remplacés.

Élection annuelle du conseil d'administration | La révision est entièrement concentrée sur l'amélioration du gouvernement des sociétés, sur la position de l'actionnaire comme propriétaire de la société et sur l'extension de ses droits. Ainsi, les droits de renseignement sont réglés plus clairement et, dans le cas des sociétés non cotées, un droit de renseignement écrit est créé. Pour différents droits des actionnaires, comme celui de convoquer, les limites inférieures sont sensiblement abaissées et la possibilité d'une plainte en restitution de prestations injustifiées devrait être facilitée. Selon le projet, les membres du conseil d'administration devront être élus annuellement par l'assemblée générale. L'ASA plaide en faveur du maintien de l'actuelle régle-

mentation. Il importe également de savoir que le droit de vote des banques afférent aux actions en dépôt et la représentation par des organes de la société vont être supprimés. Selon la conception du Conseil fédéral, la représentation du droit de vote ne pourra plus être assumée que par une personne indépendante.

Structures plus flexibles du capital | Un autre sujet important de la révision concerne le domaine des structures du capital, qui seront aménagées de manière plus flexible et qui offriront ainsi aux sociétés une plus grande marge de manœuvre. A l'aide d'une marge de fluctuation du capital, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à augmenter ou à réduire à volonté le capital-actions dans une fourchette déterminée. La valeur nominale minimale des actions est supprimée. En revanche, la suppression de l'action nominative a de nouveau été abandonnée, compte tenu de l'opposition considérable soulevée dans le cadre de la procédure de consultation.

Les bases juridiques ont été créées pour utiliser les moyens de communication électroniques dans la préparation et la tenue de l'assemblée générale. Cette modernisation peut entraîner des économies considérables pour les entreprises.

Remplacement du droit comptable | Enfin, la révision a été l'occasion de remplacer le droit comptable fortement obsolète. Rien que la subdivision des articles concernés fixe un nouvel ordre pour toutes les formes d'entreprises. En ce qui concerne la tenue de la comptabilité, la pratique actuelle a été intégrée au projet de loi et de nombreuses dispositions ont été incluses pour les entreprises et les groupes de grandes dimensions.

La nouvelle réglementation est fiscalement neutre | D'après le projet de loi actuel, la nouvelle réglementation de la présentation des comptes devra s'effectuer de manière fiscalement neutre. Cette clause est d'autant plus réjouissante que le premier projet prévoyait encore un renversement du principe de la proportionnalité. Désormais, les écritures non reconnues par le fisc doivent être présentées en annexe, si elles ne sont pas imputées directement au bilan commercial. L'ASA a soumis le projet de loi au groupe de travail ad hoc et va préparer et tenir une campagne de lobbying conforme aux besoins de la branche des assurances.

Le droit de bail dans le code des obligations

Compte tenu de la forte opposition, les travaux de révision en cours au niveau législatif ont été interrompus en septembre 2006. L'Office fédéral du logement (OFL) a décidé, avec des spécialistes des associations impliquées, d'élaborer des propositions concrètes de révision au niveau de l'ordonnance. Ces propositions ont été soumises à l'OFL en septembre 2007. A cette date, les avis s'étaient certes adaptés en ce qui concerne l'indexation et les loyers comparatifs, mais il restait des divergences importantes en ce qui concerne l'aménagement concret. Les travaux ultérieurs ont cependant abouti, si bien que le Conseil fédéral a pu adopter la modification de l'ordonnance sur le droit du bail en novembre 2007 et la mettre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Nouvelle fixation du taux d'intérêt hypothécaire

Selon la nouvelle ordonnance, la fixation des loyers ne sera plus fondée sur le taux d'intérêt hypothécaire des différentes banques cantonales, mais sur un taux d'intérêt de référence valable pour toute la Suisse. Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2008, les règles actuelles restant applicables jusqu'à cette date. D'autre part, la révision tient également compte de considérations écologiques. En effet, les rénovations de logements et de locaux commerciaux apportant des améliorations énergétiques seront considérées comme des investissements créant des plus-values et permettront de justifier des hausses de loyer, ceci dans le but d'encourager les propriétaires à réaliser de tels travaux.

Nouveau rapport de surveillance FIRST

A la fin de 2006, l'OFAP a commencé à préparer le remplacement de l'ancien logiciel d'établissement de comptes-rendus TEDAP. Dans ce but, un groupe de travail composé de représentants des assureurs vie, dommages, maladie, des réassurances et de l'ASA, a été fondé pour pouvoir accompagner ce processus depuis le début. Initialement, l'OFAP avait envisagé de demander une mise en œuvre de FIRST (FOPI Integrated Reporting & Supervising Tool) pour 2007. Les travaux du groupe précité ont toutefois montré que du fait de la complexité du système, ce plan était un objectif trop ambitieux. L'introduction a donc été fixée à l'exercice 2008 et elle devra s'effectuer jusqu'au 30 avril 2009.

FIRST fonctionne depuis février 2008 | Depuis février 2008, les sociétés ont la possibilité de demander à l'OFAP l'accès à FIRST. Au total, dix sociétés (personnes juridiques), avec chacune huit secteurs opérationnels (vie, LPP, vie résiduelle Suisse, vie succursale étranger, dommages Suisse, dommages succursale étranger, réassurance, assurance-maladie et caisses maladie), ont été mises à disposition. L'accès ne sert qu'à se faire une idée du volume futur des données. L'ASA a attiré l'attention de ses sociétés membres sur la possibilité de se servir de cette option, car les comptes-rendus obligatoires de l'exercice 2007 devront s'effectuer via FIRST pour le 30 septembre 2008.

Nouveaux tests prévus | Le 12 mai 2008, une nouvelle série de dix sociétés sera rendue disponible pour les derniers tests avec les sociétés d'assurance. Deux sociétés sont prévues pour chacun des groupes suivants : assureurs vie, assureurs dommages, assureurs maladie, caisses maladie et réassureurs. Comme il s'agit d'un système fermé, les sociétés d'assurance peuvent tester le système directement à l'aide des chiffres 2007 tirés de leur propre entreprise. Il reste toutefois possible d'accéder aux sociétés déjà installées. Jusqu'à cette date, les versions en langues étrangères devraient également être disponibles. Le 30 juin 2008, les tests seront achevés. Le calendrier prévoit d'effectuer les dernières mises au point jusqu'au 31 août 2008 et de réceptionner l'application. La livraison des applications et la formation des différents groupes d'utilisateurs est prévue pour la période de septembre à fin octobre.

Le nouveau logiciel FIRST

- Aucun logiciel n'est nécessaire chez l'assureur pour FIRST. L'application fonctionne sur des serveurs centraux et l'accès se fait par Internet. Elle exige un accès rapide à Internet et l'installation d'Internet Explorer 7 (IE7).
- FIRST se base sur le plan comptable. Outre les informations comptables (soldes et, dans certains cas peu nombreux, des sets de mouvements comptables), il exige des renseignements supplémentaires sur les comptes statistiques.
- Dans le but d'intégrer les différents instruments nécessaires à l'exercice de l'activité de surveillance, l'OFAP cherche à réunir toutes les données importantes et régulières de reporting dans une seule application.

Révision de l'ordonnance sur le registre du commerce

Fin mars 2007, le Conseil fédéral a entrepris la révision de l'ordonnance sur le registre du commerce. A la suite de la procédure de consultation, à laquelle l'ASA a participé, la nouvelle ordonnance a été adoptée en septembre 2007 pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2008. L'ordonnance sur le registre du commerce contient désormais les dispositions nécessaires qui mettent en œuvre la nouvelle réglementation touchant au contrôle obligatoire. L'inscription au registre du commerce ne mentionnera que les organes de révision qui effectuent un contrôle ordinaire ou restreint et qui disposent d'une autorisation de la nouvelle autorité de surveillance des révisions.

Registre du commerce sous forme électronique | Pour améliorer la transparence et simplifier l'accès aux informations du registre du commerce, la consultation gratuite des données du registre du commerce par l'intermédiaire d'Internet est désormais possible dans toute la Suisse. Auparavant, un tiers des cantons autorisait déjà la consultation gratuite en ligne. En outre, la tenue du registre du commerce devra être convertie à une gestion purement électronique. A l'avenir, les clients du registre du commerce pourront soumettre leurs inscriptions et leurs justificatifs par la voie électronique. Les cantons disposent d'un délai de cinq ans pour cette conversion. Un autre aspect important de l'ordonnance sur le registre du commerce est la simplification, à l'avenir, des procédures de recours en réduisant le nombre d'instances : dorénavant, une seule autorité judiciaire par canton décidera des recours contre les décisions des offices du registre du commerce.

Le blocage du registre est également revu. L'opposition à une inscription non encore opérée se traduit par un blocage provisoire immédiat de l'inscription pour dix jours. Le blocage devient caduc si, dans les dix jours, l'opposant n'a pas apporté la preuve qu'il a demandé au juge de rendre une ordonnance provisionnelle.

Le Code suisse de bonne pratique du gouvernement d'entreprise

Suite au débat international et à l'initiative de milieux intéressés, un groupe d'experts « gouvernement d'entre-

prise » s'est formé au sein d'economiesuisse au début de 2001. Il proposait d'élaborer une base commune aux différents efforts en vue d'améliorer certains aspects du gouvernement d'entreprise en Suisse. Le « Code suisse de bonne pratique du gouvernement d'entreprise » qui en est résulté vise la situation en Suisse, avec sa grande diversité de sociétés anonymes de grande, moyenne et petite taille. Dans un langage aisément compréhensible, il présente la haute norme de la pratique suivie en Suisse aujourd'hui déjà par un nombre considérable d'entreprises exemplaires.

Compléments au code de bonne pratique | Dans la foulée du débat sur les indemnités versées aux organes de direction supérieurs, le besoin a été ressenti d'apporter un complément correspondant au « Code suisse de bonne pratique du gouvernement d'entreprise. » Un groupe de travail a donc élaboré une annexe comportant des recommandations sur la rémunération. Ce document avait aussi été envoyé pour consultation à l'ASA, qui a saisi l'occasion pour donner son avis et a fait connaître ses objections par écrit. Le comité d'economiesuisse a adopté le code lors de sa séance de septembre 2007.

Annexe au Code suisse de bonne pratique du gouvernement d'entreprise

- Le comité des rémunérations se compose uniquement de membres indépendants.
- Le système de rémunérations est aménagé de manière adaptée aux performances et sans incitations injustifiées.
- Les indemnités de départ ou les « parachutes dorés » sont en principe prohibés.
- Chaque année, un rapport sur les rémunérations est présenté aux actionnaires, avec une présentation de la politique de rémunération.
- L'assemblée générale doit pouvoir s'exprimer au sujet du rapport sur les rémunérations, soit dans le cadre des comptes annuels et de la décharge donnée aux organes de la société, soit dans une votation consultative ad hoc.

Accord avec la Principauté de Liechtenstein

Le 1^{er} juillet 2006, la nouvelle loi sur les intermédiaires en assurances est entrée en vigueur dans la Principauté de Liechtenstein. Cette loi accorde aux intermédiaires

en assurances un délai de douze mois pour remplir toutes les conditions nécessaires en matière d'autorisations et pour s'inscrire au registre public. Sur la base de la nouvelle loi et du fait que la Principauté est membre de l'EEE, il était nécessaire d'adapter l'accord entre la Suisse et la Principauté, faute de quoi les intermédiaires non inscrits à la date du 1^{er} juillet 2007 dans l'autre pays n'auraient plus pu exercer leur activité de manière transfrontalière.

L'enregistrement auprès de l'autorité de surveillance est déterminant

Le but du complément à l'accord était donc d'éviter une double obligation de s'inscrire au registre. Tel est d'ailleurs également le principe européen. L'OFAP a fait appel à l'ASA dans le cadre de l'élaboration de cet accord, qui a pu être adapté et mis en vigueur juste avant l'échéance du délai. Dans le nouvel accord, l'inscription auprès de l'autorité de surveillance est déterminante pour la reconnaissance de l'activité transfrontalière. Dans le trafic transfrontalier, les intermédiaires doivent également remplir les obligations d'information de la Principauté, car elle n'est pas habilitée, en tant que membre de l'EEE, à accorder à des Etats tiers des conditions meilleures qu'aux autres Etats de l'EEE. De plus, les intermédiaires en assurance doivent présenter, à titre de sécurité financière, une assurance responsabilité civile professionnelle, dont le champ d'application géographique s'étend aux territoires du Liechtenstein et de la Suisse.

Loi sur la surveillance de la révision (LSR)

Le 16 décembre 2006, les Chambres fédérales ont adopté la Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR). L'introduction de cette nouvelle loi est motivée par l'aggravation des exigences légales des Etats-Unis. En outre, la loi facilitera la collaboration internationale dans ce domaine. Le contenu de la LSR vise d'une part l'introduction d'une procédure d'agrément, selon laquelle une autorité de surveillance vérifie si des réviseurs et des entreprises de révision remplissent les exigences requises pour exercer leur activité. D'autre part, les organes de révision de sociétés cotées sont soumis à une surveillance étatique et contrôlés au moins tous les trois ans par l'autorité de surveillance. Ils sont notamment soumis à des dispositions spéciales concernant l'indépendance.

Pour l'application de cette nouvelle loi fédérale, il a fallu promulguer les dispositions d'application nécessaires. L'ASA a été invitée, en mai 2007, à donner son avis à ce sujet. Bien que l'application de la LSR concerne principalement l'organe de révision externe, l'ASA a saisi l'occasion pour s'exprimer sur certains points qui concernaient principalement la circulaire. Pour l'essentiel, il s'agissait de la concrétisation de certaines dispositions qui donnaient lieu à des incertitudes.

Règles de comportement des sociétés d'assurances lors de la gestion de placements de capitaux

L'ASA a élaboré des règles de comportement à respecter par les sociétés d'assurance lors de la gestion de placements de capitaux. Celles-ci sont disponibles en allemand et en français et peuvent être téléchargées depuis l'Extranet de l'ASA.

Code de procédure civile

Aujourd'hui, chaque canton dispose de son propre code de procédure civile. La mise en vigueur d'un code de procédure civile valable pour toute la Suisse devrait mettre fin à ce morcellement juridique en remplaçant les 26 procédures civiles cantonales. En juin 2006, le Conseil fédéral a adopté son message sur le code fédéral de procédure civile (CPC). Le Conseil des Etats a été la première chambre à traiter ce document lors de sa session d'été 2007. Actuellement, la Commission juridique du Conseil national se penche sur le projet. Elle a poursuivi ses délibérations détaillées en janvier 2008 et donnera des informations à ce sujet lorsque ses délibérations seront achevées.

L'ASA accueille favorablement l'unification de la procédure civile. Elle critique toutefois l'introduction d'un droit indifférencié, pour les associations, d'intenter une action juridique dans le secteur privé, car le droit en vigueur dans le domaine de la procédure civile et le futur CPC disposent déjà d'un grand nombre d'instruments de protection des consommateurs dans les procès civils, tels que fors juridiques correspondants, gratuité de certaines procédures, devoir du juge d'expliquer et de questionner. L'ASA soutient de ce fait la version du Conseil fédéral selon laquelle, dans le futur CPC, les associations ne peuvent agir en justice qu'en cas d'atteinte aux droits de la personne humaine.

Le processus législatif de Solvabilité II est en route

Cap maintenu pour les mesures du niveau 2 | Succès du Swiss Insurance Day à Bruxelles | Deux initiatives pour l'harmonisation du droit européen des contrats | Rome I et II - prescriptions uniformes dans la législation d'assurance.

Solvabilité II

Les intérêts suisses au sein du processus législatif de Solvabilité II (Solvency II) se concentrent sur la réglementation de la coopération avec les Etats tiers, en particulier au sein des règles pour les groupes. Le projet de directives prévoit, certes, l'examen entre le système européen de solvabilité et celui de l'Etat tiers (examen de l'équivalence), mais persiste à ne décrire que les conséquences, dans le cas où les systèmes ne peuvent pas être reconnus comme équivalents. La Suisse applique, avec le Test suisse de solvabilité, un système de surveillance basé sur le risque, comme l'UE. Les deux systèmes sont basés sur les mêmes principes et imposent à la branche de l'assurance les mêmes contraintes en ce qui concerne la gestion des risques et la couverture de capital. On peut donc parler de systèmes très semblables, voire équivalents, sous réserve d'un examen détaillé dans l'avenir.

La Suisse comme superviseur chef de file (Lead regulator) | L'objectif de l'assurance suisse consiste donc, compte tenu de l'équivalence positive constatée, à faire effectuer la surveillance des groupes de l'ensemble des assureurs suisses, y compris celle de leurs filiales situées dans les pays membres de l'UE, par la FINMA (surveillance des marchés financiers) en collaboration avec les autorités de surveillance européennes. Réciproquement, les filiales suisses d'entreprises européennes seront soumises à la surveillance des groupes des autorités de surveillance du pays d'origine européen, en coopération avec la FINMA. Ce nouveau système de coopération entre les différentes autorités de surveillance nationales sous Solvabilité II présente l'avantage de répartir les droits et les devoirs avec précision entre le pays d'origine et le pays hôte, respectivement entre les autorités de surveillance. En cas d'équivalence, ces règles seraient appliquées au pays tiers.

Swiss Insurance Day à Bruxelles | Au sein de l'ASA, un exposé a été rédigé à cette occasion en automne 2007, étendant l'art. 272 du projet de directives par l'aspect décrit plus haut. Depuis, l'ASA cherche principalement à faire ancrer ce dernier dans le processus législatif par la voie parlementaire, c'est-à-dire par la voie du rapport du Parlement européen. Un soutien de la Commission européenne est attendu. Le 6 décembre 2007, l'ASA avait organisé à ce sujet sa « Journée de l'assurance suisse » à Bruxelles, qui avait rencontré un vaste écho dans les milieux intéressés.

Cap maintenu pour les mesures du niveau 2 | L'examen effectif de l'équivalence se fera dans le cadre des mesures du niveau 2. Le but visé est que la Commission européenne effectue cet examen en collaboration avec CEIOPS et le rende impératif pour tous les Etats membres de l'UE. A titre alternatif, la FINMA peut entrer en négociations avec chacun des Etats-membres pour faire procéder à un examen dont le résultat ne sera toutefois valable que dans ce pays. Les mesures du niveau 2 ne seront définitivement établies et mises en œuvre que dans le courant de l'année 2009.

Pages Internet plus détaillées

CEIOPS (Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors) : www.ceiops.org

IASB (International Accounting Standards Board) : www.iasb.org

CFO Forum des assurances européennes : www.cfoforum.nl

International Financial Reporting Standards (IFRS)

L'année 2007 a été marquée par la publication du Discussion Paper (DP) de l'International Accounting Standards Board (IASB) « Preliminary views on insurance contracts », auquel un grand nombre de représentants de groupements d'intérêt du monde entier ont répondu. Malgré son ampleur et son caractère hautement technique, le DP ne règle cependant pas encore tous les domaines. Les principaux éléments du DP sont les modules (building blocks) auxquels l'unité de mesure de l'IFRS se réfère. Ceux-ci comprennent les flux de paiements, les marges de risque et de coûts, ainsi que les opérations d'escompte. Ne mentionnons qu'à titre d'exemple les zones à problèmes dans les différents domaines : de quels flux de paiements faut-il tenir compte, et dans l'affirmative, faut-il les faire entrer dans le calcul en les pondérant par la probabilité ? Comment se présentent les principes de calcul de la marge de risque et de la marge de coûts dans le cas concret d'application ? Faut-il effectuer les opérations d'escompte à l'aide de taux d'intérêt sans risque ou du taux de rendement des placements sur lesquels s'appuient les portefeuilles d'assurance ? La variété des réponses au DP a montré qu'il reste toute une série de questions demandant une réponse. Des voix européennes se font entendre pour exiger des « enquêtes sur le terrain », analogues aux « Études quantitatives d'impact » (QIS) du projet Solvabilité II. A la clôture de la rédaction, aucune position nette de la part de l'IASB n'est encore décelable à ce sujet.

Initiatives d'harmonisation du droit européen des contrats

Dans le droit général des contrats et dans celui des contrats d'assurances, le rapprochement du droit euro-

péen n'a abordé jusqu'ici que certaines questions isolées, généralement sous l'aspect de la protection du consommateur. Deux initiatives visent à promouvoir une harmonisation plus détaillée de ces domaines juridiques : depuis 1999, un groupe privé d'experts, composé de professeurs de différentes universités européennes, s'occupe de l'élaboration d'une « Révision du droit européen applicable aux contrats d'assurance ». La Commission européenne poursuit une harmonisation plus détaillée. Selon ses idées, un « cadre commun de référence » devrait être élaboré jusqu'à fin 2009 pour les Etats membres. Il devrait comprendre des dispositions du droit général des contrats ainsi que des règlements pour deux types de contrats, le contrat de vente et le contrat d'assurance. Depuis mai 2005, un réseau européen de chercheurs est chargé d'élaborer un projet de cadre de référence. Le groupe d'experts « Révision du droit européen applicable aux contrats d'assurance » a soumis à la Commission européenne, en décembre 2007, un projet de cadre commun de référence dans le domaine du droit du contrat d'assurance.

Autres informations

Le projet de cadre commun de référence élaboré par le groupe d'experts en droit du contrat d'assurance peut être consulté sous www.restatement.info

Systèmes d'assurance insolvabilité pour l'assurance

Les Etats membres de l'UE ne disposent pas tous de systèmes garantissant les preneurs d'assurances contre l'insolvabilité de leur compagnie d'assurance. C'est pourquoi la Commission européenne examine depuis plusieurs années une harmonisation du droit dans ce

domaine. En novembre 2007, l'entreprise britannique de conseils Oxera a publié son étude « Systèmes de garantie des assurances dans l'UE: étude comparative des systèmes existants, analyse des problèmes et évaluation des options. » L'étude Oxera sert de base à la Commission pour la procédure ultérieure dans ce domaine. La Commission soumettra les principales conclusions de l'étude à la procédure de consultation au printemps 2008 et tiendra en juin 2008 une audition publique.

Rome I et II

L'ordonnance sur la loi applicable aux obligations contractuelles (ordonnance Rome I) a été adoptée le 29 novembre 2007 par le Parlement européen. L'adoption officielle par le Conseil de l'UE, après entente avec le Parlement européen, n'est plus qu'une pure formalité. L'ordonnance Rome I remplace, dans les pays membres de l'UE, la convention de Rome de 1980 sur la loi applicable aux obligations contractuelles. La nouvelle ordonnance (comme la convention avant elle) règle, dans le cas de contrats d'assurance qui touchent à plusieurs ordres juridiques, quelle loi est applicable au cas d'espèce au sein de l'UE.

Rome I est la deuxième ordonnance qui prévoit, au niveau communautaire, des dispositions uniformes concernant le droit international privé pour les obligations contractuelles. Sous la présidence allemande, au premier semestre 2007, l'ordonnance Rome II (ordonnance sur la loi applicable aux obligations extracontractuelles) a déjà été adoptée. Elle sera applicable à partir du 11 janvier 2009 dans les Etats membres.

Commission de la concurrence CE

La Commission de la concurrence de la CE a publié son rapport final fin septembre 2007 sur l'enquête sectorielle dans l'assurance d'entreprise, et a identifié trois sujets principaux, dont la Commission et / ou les autorités nationales vont poursuivre l'examen, à savoir : l'application et les effets des clauses « best terms and conditions », une éventuelle fermeture cumulative du marché suite à la conclusion de contrats de longue durée et une éventuelle défaillance du marché du courtage en assurance.

Le nouveau Règlement de l'OA-ASA est entré en vigueur

En assurance-vie individuelle le volume des primes a repris le chemin de la croissance | Augmentation réjouissante en assurance collective | Un dispositif solide et d'envergure pour lutter contre le blanchiment d'argent.

En général

Après trois années qui ont été marquées par une régression constante des primes dans les affaires suisses de l'assurance-vie (individuelle et collective), 2007 a enregistré une réjouissante inversion de la tendance : par rapport à 2006, le volume des primes s'est globalement accru de 2,5 %.

Assurance individuelle

Le développement des assurances-vie liées à un fonds de placement a été le véritable moteur du retour à la croissance qui s'est manifesté tant pour les contrats à primes périodiques (+ 9 %) que pour ceux financés par une prime unique (+ 18 %). Quant aux assurances individuelles classiques, elles présentent une image inégale selon les catégories. Si les assurances de capitaux financées par une prime unique affichent une augmentation de 3,5 %, celles à primes périodiques accusent un recul de 1,5 %. Les assurances de rentes sont en repli, quel que soit leur mode de financement.

L'influence du droit de timbre sur la souscription d'assurances-vie introduit en 1998 se fait tout particulièrement sentir en période de faibles taux d'intérêt : il amoindrit le rendement et rend la marche des affaires plus difficile dans le secteur des assurances individuelles classiques. En compensation, la palette maintenant très riche des produits liés aux fonds de placement vient répondre à l'attente des clients disposés à assumer des risques, ce qui s'avérera certainement positif à l'avenir également.

Régime fiscal des assurances individuelles | Suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la surveillance, les conditions-cadres prescrites par le droit de surveillance ont été considérablement modifiées, aussi dans le secteur de l'aménagement des produits de l'as-

surance individuelle. Il a par conséquent été nécessaire de revoir la manière dont l'administration fiscale gère les produits de l'assurance-vie. Au cours du premier semestre, les bases qui exigent aussi que des directives fiscales soient adaptées aux données économiques sont entrées en vigueur.

Assurance collective

L'an dernier déjà, on a observé un ralentissement du recul des primes de l'assurance collective. En 2007, cette tendance s'est encore affirmée et l'assurance collective qui représente en chiffre rond 70 % du volume des primes de l'assurance-vie a enregistré une avancée de 3 %. Cette appréciation est sans doute due à l'augmentation du nombre des personnes actives et à l'évolution générale des salaires en Suisse.

Blanchiment d'argent et organisme d'autoréglementation

UE | Jusqu'à fin 2007, la Bulgarie, la République tchèque et la Lituanie ont mis la 3^e Directive UE sur le blanchiment d'argent du 25 novembre 2005 en application. La directive définit notamment quelles personnes politiquement exposées répondent à la notion de PPE et que cette notion ne doit s'appliquer qu'à des personnes étrangères et à leurs proches parents.

L'ordonnance du Conseil des ministres UE relative à l'introduction d'un concept UE pour le contrôle des mouvements en espèces dans et hors de l'UE est, depuis juin 2007, d'application dans tous les Etats membres. Ces derniers peuvent échanger des informations dans les cas où de l'argent liquide a de toute évidence été transporté à des fins de blanchiment ou pour financer des activités terroristes.

Au niveau fédéral | En juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé à l'intention du Parlement un message pour l'application des recommandations révisées du GAFI. Le projet étend le champ d'application de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA) au financement du terrorisme, et porte des mesures grâce auxquelles l'efficacité du dispositif suisse pour la lutte contre le blanchiment d'argent est accrue et la protection générale de la place financière suisse contre les abus renforcée. La loi révisée sur le blanchiment d'argent doit entrer en vigueur en 2009. Le 1^{er} janvier 2007, l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) a édicté la nouvelle ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent (OBA OFAP) et a abrogé l'ancienne ordonnance en vigueur jusqu'ici. La nouvelle ordonnance tient compte des recommandations formulées dans l'évaluation mutuelle de la Suisse par le GAFI de 2005. Au moment de l'entrée en vigueur de l'OBA OFAP, les incidences d'une surveillance intégrée des marchés financiers sur le secteur du blanchiment d'argent et de la lutte contre le terrorisme n'ont pas été prises en considération.

Organisme d'autorégulation (OA-ASA) | L'année sous revue a été marquée par la révision du Règlement OA-ASA pour l'adapter à la nouvelle ordonnance de l'OFAP sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Le Comité de l'association a consacré trois séances à cette question.

En novembre 2007, l'OA-ASA a soumis un projet de règlement remanié à l'autorité de surveillance. Suite à une entrevue avec l'OFAP, les modifications et les compléments souhaités ont été introduits. Par décision du 11 janvier 2008, l'OFAP a approuvé le règlement révisé qui est entré en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Lors de la votation par correspondance du 25 janvier 2008, la modification du règlement n'a pas recueilli la majorité exigée de deux tiers de toutes les voix des membres de l'OA-ASA. Ce sont la soumission de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) aux obligations réglementaires de diligence et les dispositions transitoires qui ont été la pierre d'achoppement. Le Comité a renoncé à recourir à une voie de droit, en sorte que le règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le Comité est en tractations avec l'OFAP au sujet de la prévoyance individuelle liée et des dispositions transitoires. Les compagnies membres doivent adapter jusqu'au 1^{er} juillet 2008 leurs dispositions internes relatives à la lutte contre le blanchiment d'ar-

gent au Règlement OA-ASA remanié. Le Commentaire au règlement devrait être disponible en version électronique d'ici mi-2008.

Pour une place financière suisse solide

Un système financier qui fonctionne bien et une lutte active contre la criminalité financière internationale sont les conditions pour que la place financière suisse soit attractive. Même si le GAFI a, lors de l'évaluation mutuelle de la Suisse 2005, relevé des lacunes dans la mise en œuvre de ses recommandations, il atteste que la Suisse dispose d'un dispositif solide et d'envergure pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'OA-ASA et ses membres, conscients de leurs responsabilités et disposant de collaborateurs bien formés, contribuent dans une large mesure à la solidité de la place financière suisse.

OA-ASA sur Internet

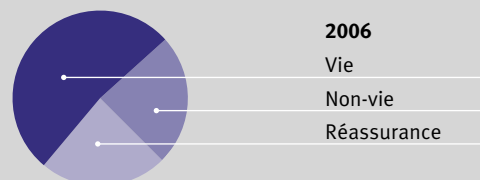
Le rapport annuel, les statuts, le Règlement et les Commentaires sur le Règlement de l'OA-ASA peuvent être téléchargés sous www.svv.ch

Des données chiffrées très demandées

Sur le site Internet www.svv.ch vous trouverez une foule de données continuellement mises à jour sous la rubrique « Chiffres et faits ».

Placements de capitaux des assureurs privés suisses

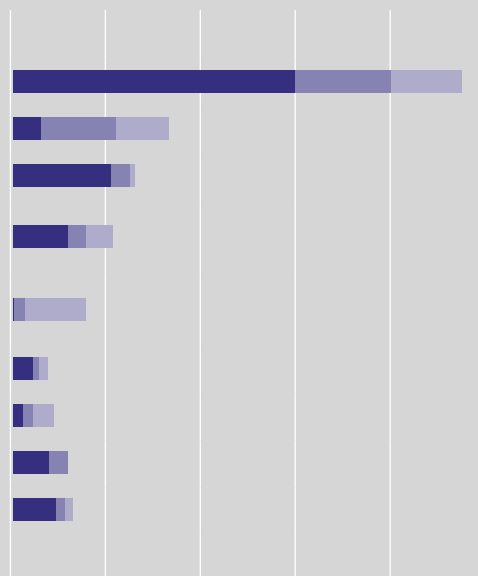
Total	2003	2004	2005	2006
■ Vie	297 676	291 710	293 505	299 429
■ Non-vie	112 132	116 334	128 162	138 534
■ Réassurance	91 569	102 571	124 000	133 439
Total en millions de francs	501 377	510 615	545 667	571 402



Produits

Total en millions de francs	20 707	18 800	19 213	22 720
-----------------------------	--------	--------	--------	--------

Répartition 2006	Vie	Non-vie	Réassurance	Total
Titres à revenu fixe	148.6	50.4	37.1	236.1
Placements, participations	14.5	39.4	28.0	81.9
Terrains et hypothèques	51.3	10.1	2.6	64.0
Actions et parts dans des fonds communs de placement	28.5	9.9	14.2	52.6
Dépôts auprès des institutions d'assurance cédantes	0.4	5.5	32.1	38.0
Dépôts à terme, autres placements	10.3	3.0	4.9	18.2
Prêts sur police	5.0	5.2	10.8	21.0
Prêts représentés par un titre	18.5	10.1	–	28.6
Autres	22.3	4.9	3.8	31.0
Total en milliards de francs	299.4	138.5	133.4	571.4



Sources : Office fédéral des assurances privées

Libéralisation dans l'assurance-accidents obligatoire et pas de caisse unique pour l'assurance-maladie

L'ASA suit avec grande attention la révision de la loi sur l'assurance-accidents et se prononce de manière détaillée à l'occasion de la consultation | L'initiative populaire pour la caisse unique a été rejetée | Le Conseil fédéral a approuvé la « Stratégie eHealth Suisse ».

En général

En matière d'assurance-accidents obligatoire l'ASA s'engage résolument pour une libéralisation accrue, car une concurrence plus vive stimule l'innovation, l'efficacité et la compétitivité. La libéralisation introduite le 1^{er} janvier 2007 (abolition du tarif commun) demande la création de conditions-cadre adéquates (par exemple l'ancrage dans la loi d'une limite par événement pour les risques de guerre et de catastrophes, l'ancrage dans la loi d'un fonds destiné à assurer les rentes futures), ainsi que d'autres mesures (par exemple abolition de la procédure d'audition). Les assureurs accidents et maladie se sont regroupés pour collaborer étroitement au projet standard de salaire-CH (12 compagnies en 2008) dont l'objectif est de permettre la transmission des données relatives au salaire par voie électronique. L'Association Swissdec a été fondée pour soutenir le projet. On trouvera davantage d'informations à ce sujet sous www.swissdec.ch.

Assurance-accidents LAA

Révision | L'année 2007 a été entièrement placée sous le signe de la révision. L'ASA a eu le temps, jusqu'au 15 mars 2007, d'envoyer sa réponse à la consultation. Les principales préoccupations de l'ASA figuraient déjà dans le dossier de la consultation, de sorte que l'ASA disposait d'une bonne base de départ pour ses travaux concernant cette législation. Les points de la consultation sujets à critique étaient notamment la nouvelle délimitation proposée entre Suva et assureurs privés et les nouveaux champs d'action de la Suva (activités annexes). Aucun droit légal à de nouveaux domaines d'activité ne doit être octroyé à la Suva, car cela contreviendrait à la neutralité concurrentielle et ne reposerait sur aucune base constitutionnelle. Cela constituerait

de surcroît une atteinte au principe de réciprocité. Pour l'ASA, la révision est l'occasion d'apporter des corrections au secteur des prestations, et surtout de réduire les surassurances.

Autres informations sur la révision de la LAA

Sous www.svv.ch (Politique et juridique) vous trouverez les documents suivants :

Réponse de l'ASA à la consultation, Position de l'ASA, Documentation de la Confédération, Communiqué de presse de l'OFSP et divers exposés d'intervenants de l'ASA sur ce sujet.

Message attendu au printemps 2008 | Le Conseil fédéral a chargé le DFI de préparer le message pour le printemps 2008, mais l'ASA n'attend pas sa publication les bras croisés : un groupe de travail élabore des propositions et des prises de position sur divers points et en discute avec les différentes parties prenantes.

Loi fédérale sur l'assurance-maladie LAMal

Caisse unique | L'ASA a combattu avec vigueur l'initiative populaire pour une caisse unique. Le 31 janvier 2007, l'ASA a fait connaître son opposition à la caisse unique pour l'assurance-maladie dans un communiqué de presse. Le 11 mars 2007, le peuple a clairement rejeté l'initiative par 71,2% de voix déposées dans les urnes. Il faut voir là le clair signal que les assurés sont contre toute tendance à l'étatisation dans le développement futur du système de santé et de l'assurance-maladie.

Primes moins élevées dans les caisses-maladie | En juillet 2004, l'UDC a lancé l'initiative populaire « Pour la baisse des primes de l'assurance-maladie dans l'assurance de base » qui demandait davantage de transparence et de concurrence dans le système de santé. Les deux Chambres se sont opposées à l'initiative et, au cours de la session d'hiver 2007, se sont entendues sur un contre-projet direct, sur quoi l'UDC a retiré son initiative.

Le contre-projet (sur lequel le peuple se prononcera le 1^{er} juin 2008) va dans le sens de l'initiative : il demande davantage de concurrence et de transparence, ainsi que davantage de responsabilité personnelle de la part des assurés. Il apporte par ailleurs la base nécessaire à l'introduction d'un système de financement moniste (pour remplacer les subventions aux hôpitaux). L'ASA préconise davantage de concurrence et un système moniste de financement des hôpitaux et soutient dès lors le contre-projet du Parlement.

Stratégie nationale « eHealth » | La Confédération et les cantons veulent contribuer ensemble à ce que les systèmes de santé électronique puissent mieux se développer en Suisse. Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a approuvé la « Stratégie eHealth Suisse ». Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de la santé (CDS) ont signé une convention-cadre pour la mise en œuvre de la « Stratégie eHealth Suisse » et ont créé, début 2008, l'organe de coordination eHealth. Les décisions de cet organe s'entendent comme des recommandations pour tous les acteurs du système de santé. De leur côté, la Confédération et les cantons émettront de nouvelles bases juridiques en fonction des besoins et des compétences.

Au service de l'information

En donnant des cours et des conférences, le service médical de l'ASA contribue dans une large mesure à ce que les thèmes les plus divers de l'assurance soient mieux compris | La banque de données crash peut être consultée sur Internet | Le Guide Reha a été complètement remanié.

Médecine d'assurance

Au cours de l'année, le service médical de l'ASA a pu soutenir personnellement et sur le plan professionnel les efforts consentis par la Swiss Insurance Medicine (SIM) et l'Academy of Swiss Insurance Medicine (asim) pour faire ancrer et améliorer la médecine d'assurance dans le corps médical. De plus, des cours et des conférences ont été donnés à l'Université de Zurich, à l'Université de Saint-Gall, ainsi qu'à diverses filières de formation, à des congrès et réunions sur les thèmes des assurances sociales, des assurances privées, de la formation et de l'activité d'experts, de la fraude à l'assurance, de la problématique du rachis cervical (coup du lapin), de l'appréciation de l'incapacité de travail et sur des questions relevant de la médecine d'assurance en général. Par ailleurs, la série de séminaires de la Medical Tribune destinés aux fournisseurs de prestations médicales de base, organisés notamment sous le titre « Condamné à l'incapacité de travail ? Mettre sur la bonne voie » ont été suivis de près.

La problématique du rachis cervical

Divers congrès interdisciplinaires consacrés au traumatisme d'accélération crânio-cervical, appelé « coup du lapin » ont été l'occasion d'attirer l'attention sur les efforts consentis dans ce domaine par l'assurance privée (fiche documentaire de première consultation, Case-Management, campagne de prévention appuis-tête, analyses d'accidents et biomécanique). Il est apparu lors de toutes ces journées que, des anciennes disputes entre médecins, beaucoup sont maintenant obsolètes et que l'interdisciplinarité notamment entre juristes, médecins et biomécaniciens est d'une importance primordiale.

Banque de données crash

En février 2007, la deuxième série des essais de crash effectués à faible vitesse qui avaient été commandés a pu être achevée. La banque de données de référence,

qui est gratuitement à disposition des personnes chargées d'analyser les accidents et de toutes les autres personnes intéressées, comprend maintenant 112 expériences de crash d'une grande valeur pour effectuer des calculs aussi exacts que possible dans l'analyse d'accidents. La banque de données peut être consultée sous www.agu.ch

Guide Reha

Au printemps 2007, le Guide Reha a, pour la première fois depuis son lancement, été complètement remanié et mis à jour. Actuellement, 147 institutions y sont enregistrées. Tous les formulaires pour annoncer une réadaptation, une cure thermique ou de convalescence peuvent être téléchargés en ligne sous www.svv.ch/medecine

Domages corporels et réintégration

Le service médical de l'ASA gère le groupe de travail dommages personnels et réintégration. Au cours de l'exercice sous revue, il a pu visiter à nouveau, avec des membres du groupe de travail, plusieurs cliniques de réhabilitation, auditionner des institutions et, par le biais de Newsletter, faire part de diverses nouvelles constatations.

Prévention

Le service médical a fait bénéficier le projet de prévention « Les appuis-tête protègent – rouler en sécurité avec la bonne attitude » des aspects médicaux à prendre en compte.

Autres informations

Vous trouverez sous www.svv.ch/medecine la palette complète des informations ainsi que tous les formulaires à télécharger.

Renforcer la prévention

Mieux vaut prévenir que guérir. Pour notre société, la prévention est une tâche primordiale et les assureurs y contribuent depuis des années.

En avril 2007, le Comité de l'ASA a décidé de renforcer les activités de l'Association dans le domaine de la prévention et de subordonner la Commission pour la prévention directement au Comité. A fin 2008, toutes les mesures de prévention seront coordonnées et gérées par le ressort Prévention. A cet effet, un membre de chacun des comités dommages, maladie/accidents et vie a été élu dans la Commission pour la prévention. Cette structure doit assurer le lien avec lesdits comités et garantir que les activités de prévention répondent aux besoins des compagnies membres. Le département de la communication accompagne le projet au niveau de la communication. Tous les projets sont conçus pour durer.

Vous trouverez ci-après des vues du **sentier didactique de Wägital** dans le canton de Schwyz. C'est l'un des huit sentiers didactiques qui ont été installés après l'ouragan dévastateur Lothar, dans le contexte du projet de prévention ASA « forêt.protection.population ». Les visiteurs y apprennent quelle est la fonction d'une forêt protectrice et comment elle met la population à l'abri des forces de la nature.

www.foret-protection-population.ch

Nos autres projets actuels

Prévenir les accidents dus au gibier

www.svv.ch/Prevention





La campagne : Tête calée – nuque protégée
www.appuis-tete.ch

La sécurité en pratiquant les sports de neige
www.protegetoi.ch









Wald Mensch

Ein Mensch hält stabil

Umgebung oder entlang des Pfades begegnet?

ASA SVV

GOWN

Schneeberg











Nouvelle orientation de la prévention

Les activités de l'ASA en matière de prévention reçoivent une nouvelle orientation | La Commission pour la prévention est directement subordonnée au Comité de l'ASA | Les nouvelles campagnes s'étendent sur plusieurs années et doivent avoir un effet durable.

En avril 2007, le Comité de l'ASA a décidé de donner une nouvelle orientation aux activités de l'Association en matière de prévention et de se rattacher directement la Commission pour la prévention. Jusqu'à fin 2008, toutes les mesures de prévention seront coordonnées et gérées centralement dans le ressort prévention. A cet effet, un membre de chacun des comités dommages, maladie/accidents et vie a été nommé dans la Commission pour la prévention. Cette structure doit assurer la liaison avec les comités et veiller à ce que les activités en matière de prévention répondent aux besoins des compagnies membres. Le département Communication suit les projets et veille à leur efficacité médiatique. Tous les projets sont conçus pour être durables et sont évalués périodiquement.

Soin dans la planification | Sur base de la « Planification portant sur plusieurs années, de 2007 à 2010 » arrêtée en 2006 par le Comité de l'ASA, les efforts pour 2008 se sont concentrés sur les projets « Tête calée – nuque protégée », « Moins d'accidents dus au gibier », « Sécurité dans les sports de neige » et « Gestion du stress ». Les campagnes, s'étendant sur plusieurs années et faites pour durer, ont été lancées avec succès en été et en automne 2007 et ont suscité un grand intérêt de la part des compagnies membres et des médias.

Campagne « Tête calée – nuque protégée »

Conduire en sécurité – éviter les accidents. Le bon réglage du siège et des appuis-tête peut atténuer les conséquences des accidents de la circulation. Si l'appui-tête est bien ajusté, la tête et le cou sont bien protégés. Les automobilistes doivent être conscients que l'appui-tête doit être réglé à la bonne hauteur et que la distance avec la tête est importante. Par des affiches, des spots TV et des tracts, la campagne attire l'atten-

tion sur la distance à garder par rapport au véhicule qui précède, sur le réglage correct des appuis-tête et sur le port de la ceinture de sécurité. La campagne est organisée en collaboration avec le Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), le Fonds de sécurité routière et d'autres partenaires encore.

Beaucoup d'appuis-tête sont mal adaptés | D'une enquête du bpa chargé de l'évaluation de la campagne, il ressort que 37% des personnes interrogées placent l'appui-tête trop bas et que dans 39% des cas la distance entre la tête et l'appui-tête est trop grande. Les femmes ont plus souvent des appuis-tête bien réglés, aucune différence n'ayant été constatée entre les différentes classes d'âge. En Suisse romande et au Tessin, 50% en chiffre rond des appuis-tête sont placés trop bas, 40% environ en Suisse allemande. Sur base de ces données, un bon réglage des appuis-tête dans 55% des cas a été retenu comme objectif à atteindre à l'issue de la campagne en 2010.

Réduire sur les routes les accidents dus au gibier

Sur les routes suisses, plus de 20 000 véhicules automobiles entrent chaque année en collision avec du gibier. Le nombre de ces accidents doit être sensiblement réduit grâce à des avertisseurs sonores à ultrasons pour le gibier et à un travail d'information intensifié. Le projet a été lancé en 2007 dans le canton de Zurich et sera repris par les cantons de Lucerne et de Schaffhouse en 2008. Le nombre des accidents avec du gibier peut être massivement réduit si quelques simples règles de comportement sont observées.

L'ASA, la Fédération des chasseurs de chasse affirmée et la Protection Suisse des animaux PSA veulent contribuer à diminuer le nombre des collisions avec du gibier

sur les routes. Le projet « Prévention des accidents dus au gibier » doit éviter des dommages corporels et d'inutiles souffrances au gibier. La phase-pilote est analysée, suivie et évaluée de l'extérieur par la communauté de recherche et de conseil « Swild ».

Sécurité dans les sports de neige

En Suisse, chaque année 115 000 personnes se blessent si grièvement en pratiquant un sport de neige qu'elles doivent consulter un médecin. Cela représente environ 1000 accidents par jour durant la saison d'hiver. Le 22 novembre 2007, le bpa a lancé, en collaboration avec l'ASA, la campagne de prévention « 1000 accidents par jour : protège-toi ». L'objectif de cette campagne qui s'étendra sur trois ans, est d'inciter le plus grand nombre possible de personnes à mieux se protéger sur les pistes en portant un casque et des protège-poignets et en faisant contrôler les fixations régulièrement. « Sécurité dans les sports de neige » fait suite à la campagne « Enjoy sport – protect yourself » qui avait été menée pendant trois ans. De 2003 à 2007, le taux de port du casque a passé de 16 à 52 %.

Gestion du stress – promotion de la santé dans les entreprises

Les phénomènes de stress et de burnout sont les plus importants générateurs de coûts dus à la maladie dans les entreprises suisses. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) estime que les coûts dus aux absences, à la maladie et à la mise en invalidité entraînent des dommages économiques de 4,2 milliards CHF par an. Promotion Santé Suisse et l'Association Suisse d'Assurances financent et mettent en commun au point des mesures visant à réduire le stress dans les entreprises-pilotes participantes. Le degré d'efficacité des interventions destinées à diminuer les conséquences négatives du stress est analysé, les chiffres-clés économiques sont relevés et des recommandations générales sont élaborées. Les nouveaux instruments destinés à réduire les facteurs de stress doivent déjà être testés dans 12 entreprises. Le projet est suivi par l'Université de Berne et l'Institut pour la médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich.

Via sicura – pour davantage de sécurité sur les routes

En Suisse, plus de 500 personnes meurent encore chaque année sur les routes et près de 6000 sont grièvement blessées. Un quart des tués et des blessés graves sont des jeunes âgés de 16 à 26 ans. En 2002, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de formuler une nouvelle politique de sécurité pour le trafic routier et de préparer les mesures et modifications légales nécessaires afin de diminuer de moitié le nombre des tués et blessés graves sur les routes d'ici à 2010.

Un groupe de travail mixte participe au projet | En novembre 2005, le Conseil fédéral a examiné le programme « Via sicura » et confirmé sa volonté d'encore améliorer la sécurité routière en Suisse. Il est prévu qu'en 2008 le DETEC soumette au Conseil fédéral des variantes pour la mise en œuvre, avec des priorités, des estimations de coûts, ainsi que des alternatives. Le projet prévoit un financement par un supplément à prélever sur la prime d'assurance responsabilité civile pour les véhicules automobiles et des mesures concrètes pour la prévention des accidents de la circulation. L'ASA est en contact avec l'Office fédéral des routes (OFROU) compétent en la matière et s'associe au projet qui est d'importance pour l'assurance privée en participant à un groupe de travail mixte.

Sentiers didactiques pour faire connaître la forêt protectrice

Depuis l'ouragan Lothar de 1999, huit sentiers didactiques ont déjà été inaugurés en Suisse. Ils donnent la possibilité à des familles, des associations et des écoles d'apprendre à connaître le thème « Dangers naturels et forêt protectrice » sur un mode ludique. La partie illustrée du présent rapport fait connaître ces sentiers didactiques.

Tout sur la prévention

Sous www.svv.ch/Prevention vous trouverez d'autres informations sur nos projets de prévention.

A nouveau de graves dommages dus aux intempéries en été

En 2007, les sinistres dus aux éléments naturels ont encore augmenté | L'idée d'une assurance tremblements de terre gagne du terrain | L'évolution des accidents des véhicules automobiles est préoccupante | L'ASA soutient les mesures visant à prévenir les accidents | L'attestation d'assurance électronique réduit les coûts.

Assurance de choses

L'évolution des affaires s'est ressentie des taux de primes à la baisse, essentiellement dans le segment des PME et de l'industrie. La concurrence dans ce secteur est toujours acharnée (Soft Market). De gros sinistres supérieurs à la moyenne dans le secteur entreprises ont fortement retenti sur la charge des sinistres. En revanche, les sinistres ont heureusement régressé dans l'assurance-vol, ce qui pourrait aussi être dû au renforcement des mesures de prévention.

Assurance contre les risques naturels

Alors que 2006 avait enregistré une évolution favorable des sinistres, l'année 2007 a de nouveau été marquée par leur nette recrudescence. Dans l'ensemble, on peut toutefois partir de l'idée que le relèvement des franchises dans l'assurance des dommages dus à des événements naturels intervenu au 1^{er} janvier 2007 aura déjà eu pour effet de réduire le volume total des sinistres.

Prévention des dommages naturels | Il est toujours plus que nécessaire, dans l'intérêt des parties concernées tant au niveau de la Confédération que des cantons et des communes, de renforcer les initiatives visant à réduire la survenance des dommages dans les zones particulièrement exposées. Ceci implique notamment l'obligation des preneurs d'assurance de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir et éviter les dommages naturels à l'avenir. Eu égard à l'ampleur croissante à l'échelle planétaire des événements naturels dangereux et de toute nature, il faut qu'en Suisse également soit nettement intensifié ce que l'on entreprend dans ce sens.

Assurance tremblements de terre couvrant tout le territoire

Le tremblement de terre est un danger naturel recelant une sinistralité potentielle très élevée. Tout comme l'assurance des dommages dus à des événements naturels, l'assurance contre les tremblements de terre doit être incluse dans l'assurance incendie obligatoire. Longtemps, les dommages dus à un séisme ont passé pour ne pas être assurables. En raison de leur très faible fréquence et de leur potentiel de sinistres extrêmement élevé, les séismes représentent un risque très particulier. En collaboration avec les établissements cantonaux d'assurance, l'ASA s'efforce de réaliser une assurance tremblements de terre qui soit une œuvre de solidarité nationale. C'est ainsi seulement qu'il peut être assuré que chaque propriétaire d'immeuble puisse protéger ses biens moyennant une prime modérée.

Assurance des véhicules automobiles

Au cours de l'exercice sous rapport, la haute conjoncture a contribué aux résultats réjouissants de la branche automobile en général et, par là, des assureurs auto également. Le nombre des voitures de tourisme vendues et nouvellement mises en circulation s'est accru de pas moins de 5,7 % par rapport à 2006. Ainsi, le nombre des voitures de tourisme immatriculées a pour la première fois franchi le seuil des quatre millions.

Recettes de primes en hausse | Tant l'assurance RC auto que l'assurance casco auto ont bénéficié de cette croissance, la recette de primes ayant progressé approximativement de 1,5 % dans les deux secteurs. Reste que cette avance est nettement inférieure à celle de l'année précédente (2,8 et 2,1 %), ce qui dénote un marché très animé en ce qui concerne le niveau des pri-

mes. Afin de réaliser des taux de croissance ambitieux, plusieurs assureurs auto accordent parfois de généreux rabais sur les primes. Qu'il en résulte quand même en fin de compte une réjouissante augmentation des primes pourrait être dû à la tendance à acquérir de plus grosses et plus puissantes voitures, ainsi qu'au nombre plus élevé des véhicules nouvellement immatriculés.

Evolution peu réjouissante des accidents | Les premiers chiffres afférents aux accidents de 2007 font craindre que le nombre des personnes décédées accidentellement ait nettement augmenté, contrairement à la tendance de ces dernières années. Cette évolution peu réjouissante retentit aussi sur les résultats des branches auto du fait d'exigences d'indemnisations plus élevées. Les assureurs soutiennent par conséquent la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir les accidents telles que celles prévues par le projet « Via sicura » de l'Office fédéral des routes. Ils se déclarent notamment en faveur de mesures appropriées en matière de formation et de formation continue, de recherche et de statistiques, de la sécurité des véhicules et de la réduction des conséquences des blessures à la colonne cervicale. En collaboration avec le Fonds de sécurité routière et le bpa, l'ASA a lancé, l'année dernière, la campagne « Les appuis-tête protègent » (voir à ce sujet le chapitre Prévention).

L'attestation d'assurance électronique réduit les coûts | Le projet géré par la Commission technique véhicules automobiles sous le titre « Attestation d'assurance électronique AAe » a entre-temps franchi une étape importante : toutes les compagnies d'assurances qui pratiquent l'assurance RC auto se sont raccordées au nouveau système. Les attestations d'assurance ne seront donc plus transmises sur support papier aux services des automobiles (autorité d'immatriculation), mais par voie électronique via un service de clearing. Pour que ce système fonctionne sans failles, il faut que tous les services participant à la mise en et hors circulation des véhicules automobiles soient connectés. Une ordonnance administrative prévoit que jusqu'à fin 2009 tous les assureurs auto et tous les services cantonaux des automobiles devront être reliés au système AAe. De l'avis de la Commission technique véhicules automobiles, l'échange de données par voie électronique pourrait aussi être appliqué dans d'autres domaines pour réduire les coûts. Plusieurs projets allant dans ce sens sont donc actuellement examinés par les services concernés.

Assurance de la responsabilité civile

La Commission technique responsabilité civile générale a, en collaboration avec Swissmedic et les commissions d'éthique, remanié les conditions d'assurance modèles pour personnes se soumettant à des tests volontaires. Par ailleurs, un Tool reporting des sinistres dans le système de santé et un questionnaire-risque pour l'assurance RC des hôpitaux ont été élaborés et mis à disposition des compagnies.

Assurance transport

Dans cette branche relativement modeste, l'évolution des primes s'est un peu améliorée, mais continue à souffrir d'une âpre concurrence. La sinistralité est restée pratiquement stable. Pour la Commission technique assurance transports, la transmission des connaissances techniques à tous les participants au marché reste prioritaire.

Assurances techniques

L'évolution des primes dans cette branche également modeste a été réjouissante en 2007. La sinistralité s'est un peu réduite. Grâce à la « modernisation » des couvertures actuelles, il sera possible d'améliorer encore la pénétration du marché dans ce secteur. La Commission compétente s'est en outre fixé pour objectif d'accorder encore davantage de poids aux efforts spécifiques de prévention, et ce dans l'intérêt de tous les participants.

Assurance de protection juridique

En 2007 également, l'importance de l'assurance de protection juridique n'a cessé de s'accroître. Le volume des primes émises a atteint 321 millions CHF et est ainsi de 6,75 % supérieur à celui de l'année précédente. D'un sondage effectué récemment, il ressort que le marché de l'assurance de protection juridique n'est, et de loin, pas saturé. La société affiche ainsi une tendance toujours plus marquée à recourir à des avocats pour liquider des litiges, ce qui est notamment dû à la complexité croissante de la législation.

Les services de l'information n'ont jamais été autant sollicités

Trois conférences de presse d'un seul coup sur des projets de prévention | Analyse systématique de thèmes concernant l'assurance avec l'Issue Management | Les médias électroniques gagnent en importance | Création d'un centre de services de l'information | La journée consacrée à la pandémie a été un succès | Parmi les publications de l'ASA, l'ABC de l'assurance, très apprécié, a été réédité.

Travail avec les médias et prestations en matière d'informations

Conférences de presse | La conférence de presse annuelle tenue le 22 janvier 2008 à Zurich a coïncidé avec l'effondrement des bourses provoqué par la crise des subprimes. Eric Walser, président de l'ASA, déclara aux représentants des médias que le secteur de l'assurance sait compter avec de telles turbulences sur les marchés des actions et est parée pour y faire face. Son coup d'œil rétrospectif sur l'année 2007 en tire un bilan positif. Le 13 septembre à Zurich l'ASA a, en collaboration avec ses partenaires, présenté le Masterplan pour la place financière suisse aux médias. Trois conférences de presse ont été organisées pour faire connaître les divers projets de prévention de l'ASA.

Questions des médias | Pour les collaborateurs des médias, le service des médias de l'ASA est souvent la première adresse vers laquelle ils se tournent s'ils ont des questions d'assurance, de quelque nature qu'elles soient. Le service a pour principe de leur fournir rapidement des informations compétentes et de les aider dans leurs recherches, et ce également pour des questions qui ne relèvent pas directement de l'activité de l'Association. Les collaborateurs des médias, qui mènent souvent une course contre la montre, apprécient beaucoup ces bons offices. Pour assurer ses prestations en matière d'informations, le service des médias a recours à ses propres et vastes connaissances, comme à ses banques de données, et entretient un réseau de contacts personnels avec les compagnies membres de l'ASA. Au cours de la période sous revue, les thèmes phares ont été les fortes intempéries des mois d'été, la prévoyance professionnelle, les primes plus basses dans l'assurance des véhicules automobiles, la crise des subprimes, le vol d'œuvres d'art à Zurich, les avertisseurs acoustiques pour prévenir les accidents dus

au gibier, les assurances responsabilité civile et l'assurance tremblements de terre.

Entretenir des contacts | En plus des contacts personnels qu'elle entretient avec les journalistes du pays, l'ASA développe aussi, en raison de la forte connotation internationale de son activité, des contacts avec les médias internationaux et des correspondants de l'UE. Le 6 décembre, l'ASA a organisé à Bruxelles une journée du secteur suisse de l'assurance dont les thèmes ont été les réglementations en projet telles que Solvency II et les questions de la surveillance des assurances. Le public-cible du travail auprès des médias a notamment été les journalistes proches de l'assurance des plus importants Etats de l'UE.

Analyse du contenu des médias | L'Institut de recherche sur la sphère publique et la société de l'Université de Zurich (fög) procède à une analyse du contenu des médias pour le compte de l'ASA. Quatre fois par an, le fög présente les nouveaux résultats sous forme d'une analyse de la réputation. Celle-ci donne des indications sur les possibilités d'optimiser les relations publiques de l'ASA et de ses membres.

Séminaires pour les médias | Le 17 avril, l'ASA a organisé pour les médias un séminaire sur des questions de réglementation comme la LAUFIN/FINMAG, le Swiss Solvency Test et Solvency II. L'ASA tient des séminaires sur des questions sélectionnées afin que les collaborateurs des médias disposent des informations de base nécessaires.

Suisse romande | Le petit nombre de compagnies d'assurances en Suisse romande et leur éloignement de la place financière et économique de Zurich influencent fortement les relations publiques avec cette région. Le développement et la consolidation du réseau de l'ASA en Suisse romande visent à y mieux faire connaître la branche de l'assurance et à améliorer ce que les médias locaux écrivent à son sujet.

Issue Management

L'Issue Management de l'ASA doit mettre les compagnies membres en mesure d'observer de manière suivie les développements politiques, juridiques et économiques touchant l'assurance. Extranet permet de consulter les comptes-rendus des médias afférents à quelque 80 sujets ayant un impact médiatique, les prises de position de l'ASA, les interventions parlementaires aux Chambres fédérales ayant trait à l'assurance ainsi que les procédures de consultation et d'audition. Deux Updates hebdomadaires informent les utilisateurs sur la mise à jour et les nouveaux documents des Issues qu'ils ont sélectionnés.

Médias électroniques

Toujours plus utilisés, les médias électroniques de l'ASA ont, en 2007 également, gagné en importance. Ainsi, le nombre de visiteurs de notre site Web s'est accru de dix pour cent en passant de 194 000 à 215 000. La liste des membres et les publications qui peuvent être téléchargées en format PDF sont intensivement consultées, elles peuvent aussi être commandées en version imprimée.

Internet ASA

Une foule d'informations ainsi que les prises de position de l'ASA sont disponibles sur le site web www.svv.ch à l'intention des médias, des leaders d'opinion et d'un large public. En outre, les publications et la Newsletter peuvent y être commandées.

Nouveaux abonnés à la Newsletter | Pour sa part, la Newsletter enregistre une forte augmentation des abonnés. Ils étaient juste 4000 à fin 2006 et sont 7000 à fin

décembre 2007 (5600 en allemand, 1400 en français). Au total, la Newsletter a été diffusée 48 fois au cours de l'année dernière, à l'exception des deux courtes pauses de l'été et de Noël.

Newsletter ASA

La Newsletter électronique renseigne chaque semaine sur les événements intéressants dans l'assurance privée. On peut s'y abonner sous www.svv.ch/newsletter pour l'édition en français et en allemand.

Lundi et mercredi sont les jours de l'Extranet | En 2007, l'Extranet comptait plus de 57 000 visiteurs, ce qui correspond à plus de 150 visiteurs par jour. La fréquentation de l'Extranet est particulièrement marquée les lundis et mercredis, avec quelques 380 utilisateurs par jour, ce qui s'explique par l'envoi bihebdomadaire d'Update-Mails qui contiennent, en fonction des Issues, des liens avec des articles de médias nouvellement recensés et des prises de position. Le nombre des abonnés est passé de 2'500 en 2006 à plus de 3000 à fin 2007.

Extranet ASA

Toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de nos compagnies affiliées ont accès à l'Extranet de l'ASA. Il leur suffit de se connecter sous <http://extranet.svv.ch>. Deux fois par semaine, un Update-Mail renseigne sur les nouveaux contenus de l'Issue. Les membres des organes de l'ASA disposent en outre d'un office électronique distinct pour chaque organe.

Le nouvel Intranet de l'ASA procure une information de haute qualité | La création d'un centre de service pour l'information au Centre opérationnel de l'ASA a été décidée pour rendre encore plus efficace la défense des intérêts de l'assurance privée suisse : l'« information précise » doit être disponible « au bon moment », sous la « forme correcte » et au « bon endroit ». Sur cette base, un portail d'information central soutenu par Internet a été conçu et réalisé en 2007. L'Intranet ASA est en ligne depuis fin décembre 2007 et crée ainsi les bases techniques pour le centre de service pour l'information. Les documents jusqu'ici gérés sur des lecteurs de disquettes locales peuvent être traités sur Internet. Tous

les collaborateurs du Centre opérationnel de l'ASA ont ainsi en tout temps et de partout accès aux documents du Centre, d'où une information plus actualisée et plus disponible. L'Extranet permet en outre l'intégration d'informations externes. Parallèlement à l'Intranet, un point info a été créé au Centre opérationnel. Cette banque de données comprenant quelque 500 livres et autres écrits de haute qualité est intégrée dans l'Intranet et continuellement complétée. Il est prévu de rendre ce point info accessible via l'Extranet à tous les collaborateurs des compagnies membres dans le courant de 2008.

FORUM@insurance

Le 24 mai 2007, quelque 100 personnes ont participé à la journée « La Suisse est-elle prête à faire face à une pandémie ? » organisée au Stade de Suisse à Berne. Des intervenants de haut niveau venus des milieux scientifiques, médicaux, économiques et de l'administration fédérale, ont abordé la question des conséquences et des défis que présentent les pandémies et ont répondu aux questions du public. Cette troisième journée organisée par FORUM@insurance a également été l'occasion d'une plate-forme interdisciplinaire et a permis d'aborder le sujet dans sa globalité.

TALK@insurance

La nouvelle série TALK@insurance de l'ASA a été lancée le 15 mai 2007 à l'Hôtel Bellevue à Berne par une discussion publique aux multiples facettes organisée sur le thème « Le changement climatique : un défi pour le secteur de l'assurance ». Thomas Stocker, directeur de l'Institut de physique de l'Université de Berne et le président de l'ASA Albert Lauper ont discuté devant le public, animés par Roland Jeanneret, journaliste à la radio. Après cette discussion, les quelque 50 participants venus des milieux politique, économique et scientifique ont eu l'occasion de participer à un échange de vues et d'expériences.

Nouvelles publications

Une fois encore l'ASA a sorti toute une série de nouvelles publications ou en a remanié d'autres. Pour certaines d'entre elles, le tirage a dû être massivement augmenté.

Toutes sont présentées sur le site web www.svv.ch et peuvent y être commandées ou téléchargées. On peut aussi imprimer la liste de toutes les publications.

Les « *Positions du secteur de l'assurance* » | Elles ont paru trois fois juste avant le début des sessions des Chambres fédérales. Elles font connaître le point de vue du secteur de l'assurance. Les sujets les plus actuels de la prévoyance professionnelle tels que le taux de conversion ou la sécurité et les garanties du modèle de l'assurance complète y ont été traités, ainsi que des questions relevant de la surveillance comme la FINMA, le SST et Solvency II, son pendant de l'Union européenne.

« *A notre sujet* » | A notre sujet est le portrait de l'ASA. La brochure fait chaque année l'objet d'une nouvelle édition en vue de l'Assemblée générale. Elle donne un aperçu des tâches, des objectifs et de l'organisation de l'ASA, et porte la liste de toutes les compagnies membres. Ces informations sont complétées par des chiffres-clés et un abrégé de l'histoire de l'assurance privée suisse. Cette publication est disponible en trois langues : français, allemand et anglais. Elle est destinée aux visiteurs et visiteuses de Suisse et de l'étranger, aux nouveaux membres des organes de l'ASA, aux journalistes, aux milieux politiques et aux partenaires des associations et autorités qui ne connaissent pas encore l'ASA.

« *Chiffres et faits 2008 du secteur de l'assurance privée* » | La brochure « Chiffres et faits du secteur de l'assurance privée » est traditionnellement publiée pour la conférence de presse annuelle de l'ASA qui s'est tenue le 22 janvier 2008. La dernière édition de 36 pages présente de manière claire et succincte les recettes de primes et les prestations des assurances vie, dommages, de la réassurance, ainsi que d'autres chiffres-clés de l'assurance. Cette brochure qui tient dans la main est disponible en français, en allemand et en anglais.

« *ABC des assurances privées* » | En décembre, la publication « ABC des assurances privées » a fait l'objet d'une nouvelle édition et en janvier ses quelque 4'500 exemplaires étaient déjà épuisés. Ce fascicule est commandé par des consommatrices et des consommateurs qui ont à s'occuper de questions d'assurance, mais il est aussi utilisé fréquemment à des fins scolaires. Cette publication présente la matière diverse et complexe de l'assurance de manière claire et compréhensible et

constitue un guide pratique pour les personnes peu au courant de ces questions. De nombreux « tuyaux » aident à s'y retrouver dans les assurances, les principaux types d'assurance sont expliqués, et un index alphabétique facilite les recherches.

« *70 questions sur les assurances* » | Ce guide pratique sur les assurances a été mis à jour et est à nouveau disponible en français et en allemand. Les questions les plus fréquentes sur les principaux sujets de l'assurance sont regroupées dans cette brochure.

« *Infomed* » | Infomed est de nouveau sorti deux fois, en juin et en décembre 2007. La brochure a été jointe au Bulletin des médecins suisses. Infomed aborde les multiples aspects de l'assurance-vie qui concernent aussi les médecins.

« *Rapport annuel OA-ASA 2006* » | Le rapport annuel de l'Association organisme d'autorégulation de l'Association Suisse d'Assurances OA-ASA rend compte des activités et des événements de l'exercice 2006.

Publications 2008 de l'ASA

Vous pouvez télécharger ou commander toutes les publications de l'ASA ainsi qu'un aperçu de celles-ci sous www.svv.ch (Publications)

L'ASA soutient la prévention

L'ASA est active dans la prévention des dommages aux personnes et aux biens. Elle réalise ses propres campagnes et soutient des projets de tiers.

www.svv.ch/Prevention

Inauguration du sentier didactique du Wägitäl | Le 14 juin, le huitième sentier didactique du projet « forêt.protection.population » a été inauguré au Wägitäl dans le canton de Schwyz. Des représentants des médias locaux et régionaux ont couvert cette inauguration organisée par l'ASA. Le sentier didactique constitue une attraction touristique bienvenue pour cette région peu dotée en structures. Il donne l'occasion aux familles, aux associations et aux écoles d'apprendre à connaître les dangers naturels et la forêt protectrice sur un mode ludique.

Moins d'accidents dus au gibier | Le 7 août, l'ASA a présenté à Lindau/Eschlikon, canton de Zurich, le projet « Moins d'accidents dus au gibier » à de très nombreux médias. Les quatre stations de télévision, dont notamment le journal télévisé, ont diffusé des reportages sur la manière dont les accidents dus au gibier doivent être réduits de moitié sur les routes grâce à des avertisseurs sonores pour le gibier. La Protection Suisse des Animaux PSA, la Fédération des chasseurs de chasses affermées et le canton de Zurich sont ici les partenaires de l'ASA pour cette campagne.

L'appui-tête protège... | Le 20 septembre, l'ASA a lancé à Berne la campagne de prévention nationale « L'appui-tête protège » à l'occasion d'une présentation à la presse. Actuellement, plus de la moitié des conducteurs roulent avec des appuis-tête mal adaptés et prennent ainsi inutilement des risques pour leur santé en cas de collision arrière. Au cours des trois années à venir, des tracts, des spots TV et des affiches doivent encourager les automobilistes à bien régler leurs appuis-tête.

...et les casques aussi | Au début de l'hiver, le bpa – Bureau suisse de prévention des accidents – a lancé, en collaboration avec l'ASA, la campagne « Sports de neige et sécurité ». Elle fait suite à la campagne « Enjoy sport – protect yourself » qui avait connu un grand succès. Le taux des porteurs de casque est passé de 16 à 52 % de 2003 à 2007.

Autres activités en matière d'information

En 2007, 45 annonces donnant des conseils ont été publiées dans la partie rédactionnelle du Sonntagsblick ainsi que dans le journal romand Le Matin dimanche. Des sujets ressortissant à tous les domaines d'activité de l'assurance y ont été traités. Tous ces sujets peuvent aussi être consultés sur le site www.svv.ch (Consommateurs, questions sur les assurances).

Au programme de la communication interne, le Centre opérationnel établit tous les 15 jours un rapport à l'intention du Comité de l'ASA. Tous les 15 jours également, un bulletin sous forme électronique est adressé aux membres des organes de l'ASA et commente les derniers développements du travail de l'Association ainsi que les sujets politiques et économiques concernant l'assurance.

Réorganisation innovante de la formation professionnelle

En même temps que la nouvelle formation professionnelle supérieure, la base « Blended Learning » a maintenant été introduite avec succès dans tous les programmes de formation de l'assurance privée suisse. Faisant preuve de dynamisme et d'un bel élan, les programmes de formation attrayants sont devenus la figure de proue de l'assurance privée.

Association pour la formation professionnelle en assurance (AFA)

En 2007 également, le travail de l'AFA s'est concentré sur la mise en place des nouvelles qualifications professionnelles supérieures. Les premières filières de formation conduisant au nouveau brevet fédéral, de même que les trois premières classes de l'Ecole supérieure assurance (ESA), ont été lancées avec succès. Bien que les premiers cours soient déjà en route, la mise au point des matières et des moyens didactiques n'est pas encore achevée. Un grand nombre de groupes de milice consacrent, en plus de leurs occupations professionnelles, des milliers d'heures à ces travaux. Qu'ils en soient vivement remerciés ici.

education@insurance | Avec la plate-forme éducation@insurance, l'AFA dispose d'une excellente infrastructure pour la mise en œuvre de ses offres de formation. La nouvelle base « Blended Learning » qui en est partie intégrante apporte ici de nouvelles possibilités d'ordre didactique et méthodique. En plus des offres à choix de l'ESA et du nouveau brevet du secteur de la formation professionnelle supérieure, ce sont avant tout les cours pour intermédiaires qui ont été très suivis. Ils ont été organisés à Arlesheim, Jongny, Veza et Zurich. En 2007, cette plate-forme a déjà généré un chiffre d'affaires de quelque 2 millions CHF. Pour l'année 2008 également, les offres de formation très complètes de l'AFA sont présentées dans une brochure largement diffusée.

BAP | L'organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP) organisera encore des examens, et ce jusqu'en 2009 compris. Bien que le nombre des candidats en phase terminale du BAP régresse continuellement, on trouve toujours dans le système un chiffre étonnamment élevé de collaborateurs du secteur financier. En 2007, 1'856 candidates et candidats se sont

soumis aux examens de 7'200 modules au total. Les examens de la session de printemps 2008 ont enregistré 970 candidats, dont 360 ont une compagnie d'assurances pour employeur. Avec les étudiants suivant une formation professionnelle supérieure, il y a actuellement 760 collaboratrices et collaborateurs des assurances qui suivent une formation continue en matière d'assurance.

La formation professionnelle supérieure : une offre de perfectionnement attrayante

L'organisation du projet introduit début 2006 par le Comité de l'ASA a mis au point les deux nouvelles filières de formation ESA et le brevet fédéral en assurance qui ont pu être intégrés dans les structures opérationnelles de l'AFA à fin 2007. Ces deux offres de perfectionnement intéressantes (modèle combiné) ont maintenant démarré avec grand succès, tant en ce qui concerne l'ESA que le brevet. Ainsi l'ESA compte 73 étudiants sur les places de Berne et de Zurich. Il y a même 320 professionnels motivés qui, répartis sur neuf places, ont opté pour le brevet fédéral en assurance. L'AFA met une fois de plus nettement l'accent sur le secteur du perfectionnement professionnel, et le fait avec professionnalisme. En effet, se fondant sur les moyens pédagogiques et les processus d'examens mis au point par des professionnels de l'assurance, l'AFA mise de manière ciblée sur la base « Blended Learning » qui représente un changement de paradigme innovateur en matière de méthodologie d'étude. Les bénéficiaires en sont avant tout les étudiants, qui profitent de la dynamique et du rôle de pionnier que l'AFA joue dans le domaine de la formation.

Des partenaires fiables ont été trouvés | En choisissant de collaborer avec AKAD Business, l'AFA a trouvé un partenaire fiable en matière de scolarité. L'organisation de l'école a été mise au point pour s'accorder avec

le modèle combiné, et les premières réactions sont positives. Pour le brevet fédéral, plusieurs écoles partenaires ont pu être engagées pour se charger de l'organisation générale de l'école. La coordination et le pilotage ont été confiés à l'AFA. L'AFA et les régions AFA recrutent les enseignants. En outre, des outils didactiques adaptés aux besoins et à l'époque ont été élaborés pour les quatre premiers blocs (modules obligatoires). En même temps, l'espace didactique virtuel *education@insurance* a pu être mis en circuit avec succès.

Depuis le début du projet, les assureurs maladie et sociaux ont pu être associés à titre partenarial dans l'élaboration de nouvelles offres de formation. Des entretiens ont eu lieu en vue d'entreprendre, dans un avenir proche, l'aménagement de champs d'activité communs (reconnaissance d'équivalences, échange d'intervenants).

La perméabilité entre les filières de formation est un impératif clairement défini et constitue un des points essentiels dans le modèle combiné. Le ou la titulaire d'un brevet fédéral en assurance peut réduire à deux ans le temps d'étude à l'ESA. Le passage facilité aux offres de perfectionnement du niveau tertiaire, à l'étude pour l'obtention d'un bachelors, etc., est également planifié. De surcroît, l'ancrage des deux attestations de formation dans le système européen de formation est en préparation.

Formation commerciale de base : la réforme du projet d'ordonnance sur la formation professionnelle initiale a démarré

Introduite en 2003 pour toute la Suisse, la nouvelle formation commerciale de base s'est largement imposée avec des profils de qualification et des domaines de compétence élargis. Reste que l'évolution des professions commerciales qui se dessine depuis, tout comme les conditions-cadres économiques et légales modifiées, exigent qu'un nouveau pas soit fait sur la voie des réformes. Les acquis de la formation commerciale de base doivent être améliorés en évaluant des alternatives au modèle de formation actuel, et le Règlement 2003 doit être transformé en une ordonnance sur la formation initiale, selon la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

Analyse de scénarios | Au cours de l'année sous revue, une analyse de l'activité a examiné la gamme des tâches

et des processus de travail de chaque branche de formation et d'examen. Dans le cadre d'une analyse de scénarios, le futur contexte du marché de la branche a été analysé dans l'optique des décideurs responsables. Ces deux analyses constituent la base pour des prochaines réformes à entreprendre. Vers fin 2007, des valeurs de référence ont été définies entre les branches, l'OFFT et les cantons. Une commission chargée de la réforme a été constituée, elle s'est réunie en janvier 2008 pour la première fois. La flexibilité du système de formation doit être accrue afin de satisfaire aux particularités des branches et aux exigences qui en résultent en matière de formation scolaire, entrepreneuriale et interentreprises. La possibilité de créer, sur la base d'une ordonnance sur la formation commune, plusieurs plans de formation spécifiques à la branche et/ou à un groupe de branches, en est la condition. Ces plans de formation doivent procéder de qualifications communes. La perméabilité entre les branches doit aussi continuer à être assurée. L'introduction de l'ordonnance sur la formation commerciale est planifiée pour 2011.

Il est prévu pour l'assurance un plan de formation qui lui soit propre. A cet effet, un groupe de projet « Plan de formation assurance » comprenant des représentants de santésuisse a été constitué et des contacts ont été pris avec d'autres assurances étatiques ou sociales.

Intermédiaires d'assurance AFA

En 2007, l'ASA a organisé, en collaboration avec les centres d'examen décentralisés, trois séries d'examens, en mars, juin et octobre/novembre. Au total, 638 candidates et candidats se sont présentés à ces examens ; 426 travaillaient dans une compagnie d'assurances et 214 chez un courtier ou comme indépendants. 498 personnes ont acquis le titre « Intermédiaire d'assurance AFA » protégé par le droit des marques. Pour la préparation des candidats à l'examen, 15 cours AFA pour intermédiaires comprenant 155 modules ont été organisés en allemand, cinq en français avec 55 modules et un en italien avec 15 modules. Dans le secteur des documents des formateurs, les deux premiers modules ont été révisés, les autres devant l'être en 2008. Par ailleurs, les moyens didactiques *intermediary@insurance* – un produit qui a connu un succès considérable sur le marché – ont été mis à jour.

AFA Région | AFA Région a pour objectif de décharger les régions des tâches administratives et relatives au personnel. Des structures régionales claires sont importantes afin de garantir un raccordement partenarial à l'AFA. En 2007, les trois quarts des groupes régionaux de formation professionnelle ont été intégrés ou transférés à l'AFA Région. En novembre 2007, le projet a été converti en un ressort ordinaire AFA Région qui, dès 2008, se réunit une fois par trimestre. En plus des aspects d'ordre administratif et organisationnel, les régions bénéficient d'un transfert plus important de savoir-faire entre l'AFA et les autres régions, ainsi que d'un ancrage plus large dans les autres ressorts et dans le Comité de l'AFA.

Pour plus d'informations

Association pour la formation professionnelle en assurance : www.vbv.ch

Inscription pour la formation d'intermédiaires : www.education-at-insurance.ch

Inscription pour l'examen d'intermédiaire d'assurance AFA : www.intermediary-at-insurance.ch

Inscription pour la formation professionnelle supérieure brevet fédéral de spécialiste en assurance : www.education-at-insurance.ch

Inscription pour l'obtention du diplôme Ecole supérieure assurance : www.akad.ch

CIM-HSG Centre de compétence Insurance Management

Sous l'enseigne « CIM-HSG Competence in Insurance Management », l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall a mis sur pied, en étroite collaboration avec un groupe de projet de l'ASA, une plate-forme de perfectionnement à vocation internationale. Celle-ci se base d'une part sur une association cohérente du savoir moderne en management de l'Université de Saint-Gall avec les expériences internationales faites dans la pratique et sur le marché en matière d'assurance et, d'autre part, sur une offre complète, adaptée au niveau de prestations pour les cadres dirigeants. Les éléments constitutifs du CIM-HSG vont d'un cours Fit-for-Insurance destiné aux personnes n'ayant pas

suivi la filière habituelle, en passant par des séminaires de direction destinés à divers groupes-cibles jusqu'à l'Executive MBA in Financial Services. En plus des programmes ouverts à tous, le CIM-HSG est aussi de plus en plus sollicité dans le contexte du développement du management de certaines compagnies pour mettre au point des programmes Inhouse taillés sur mesure.

Cours pour l'obtention du diplôme HSG Insurance Management

| En février 2006, le CIM-HSG a lancé (pour succéder aux séminaires IMEA) le cours de diplôme pour la gestion en assurance comme fleuron de sa plate-forme de formation continue. A titre de préparation à de nouveaux avancements dans leur carrière, vingt cadres ayant la capacité d'assumer des positions dirigeantes élevées ont suivi le cours-pilote qui s'est achevé le 1^{er} juin 2007 par la remise d'un diplôme ès management de l'Université de Saint-Gall. En février 2008, un troisième cours a débuté avec 27 cadres venant de 16 compagnies. Les directives de la Conférence des recteurs des universités suisses ayant été concrétisées en ce qui concerne les cours HSG, le cours de diplôme HSG Insurance Management a aussi trouvé sa forme actuelle : sur une période de 16 mois, les sept semaines de cours se répartissent en cinq modules et une excursion dans un marché d'assurance étranger. Les candidats au diplôme rédigent en outre un travail final qui, axé sur la pratique, traite une prise de position de leur propre entreprise sur un problème donné.

MBA Executive in Financial Services (EMBA-FSI)

| L'EMBA-FSI, qui est adapté aux besoins du secteur des services financiers, sera organisé pour la cinquième fois déjà. Les 26 participants viennent de 21 entreprises de services financiers de neuf pays différents, ce qui atteste le rayonnement international de ce programme. L'EMBA-FSI en langue anglaise est organisé par l'Université de Saint-Gall et également par la Vlerick Leuven Gent Management School (Belgique), ainsi que par l'HEC de Montréal (Canada) et dans six pays sur trois continents. La sixième édition de l'EMBA-FSI démarrera en novembre 2008.

CIM-HSG Competence in Insurance Management

Sous www.cim-hsg.ch vous en apprendrez davantage sur la plate-forme de perfectionnement CIM-HSG de l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall.

CEA

L'Assemblée générale du CEA s'est tenue les 14 et 15 juin 2007 à Stockholm. Le CEA compte 33 associations nationales d'assurance européennes à titre de membres, dont l'ASA. Le 1^{er} janvier 2008, le siège du CEA a été transféré de Paris à Bruxelles. Erich Walser, président de l'ASA, a été élu nouveau membre du Conseil de présidence. Albert Lauper, ancien président de l'ASA, a été confirmé dans ses fonctions de trésorier du CEA pour un nouveau mandat. La Bulgarie, la Roumanie et la Croatie ont été admises en qualité de membres à part entière du CEA. Les membres des associations d'assurance affiliés au CEA couvrent plus de 94 % de leurs marchés d'assurance nationaux. Le CEA défend les intérêts de plus de 5'000 entreprises d'assurance et de réassurance qui réalisent une recette de primes de 1'065 milliards d'euros, investissent 6'900 milliards d'euros dans l'économie et occupent plus d'un million de collaborateurs.

www.cea.assur.org

OCDE

L'OCDE réunit 30 pays du monde entier qui se prononcent pour la démocratie et l'économie de marché. Elle veut donner à ses Etats membres la possibilité de discuter de leur politique économique, financière, scientifique, sociale, en matière de formation, d'environnement et de développement pour les revoir et les améliorer. L'OCDE, qui exerce de l'influence sur les discussions économiques nationales mais aussi internationales, est un organe qui présente également de l'intérêt pour la Suisse. Près de 85 % de toutes les affaires d'assurance réalisées dans le monde entier le sont dans des pays membres de l'OCDE.

La fonction de président du Comité des assurances a passé de Kurt Schneiter (OFAP), parti en retraite, à Manuel Aguilera-Verduzco (Mexique). Le Comité des assurances s'est réuni pour deux séances de quatre jours auxquelles une délégation suisse composée des représentants de l'OFAP, du DFAE et de l'ASA a également participé. La question de la prévoyance-vieillesse privée et non étatique prenant toujours plus d'importance dans les pays de l'OCDE et les pays émergents, ce sujet occupe aussi une position centrale. Ainsi, l'OCDE ana-

lyse les systèmes d'assurance de rentes de ses pays membres et leur politique en la matière pour formuler des recommandations d'ordre politique. Dans le secteur des assurances, l'OCDE s'occupe surtout de la libéralisation des marchés de l'assurance, des assurances privées de rentes et maladie, de la gouvernance d'entreprise, ainsi que de l'éducation financière. L'OCDE observe aussi attentivement les marchés d'assurance et les conditions-cadre légales.

www.ocde.org

WTO/GATS

Les entretiens dans le contexte du cycle de Doha ont été repris en 2007 sur les bases de négociations révisées pour l'ouverture des marchés dans le secteur agricole et industriel. Les questions touchant à la libéralisation du secteur des services sont celles qui ont été le moins discutées à fond. On ne sait pas encore si les nouveaux projets de contrats permettront de réaliser la percée déterminante et permettront d'en arriver à un épilogue.

www.wto.org

IAIS

L'assemblée annuelle de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) s'est tenue du 17 au 19 octobre 2007 à Fort Lauderdale en Floride (USA). La rencontre a été placée sous la devise « A Global Climate for Change – The Future of Insurance Supervision ». Trois « Guidance papers » représentant des étapes importantes dans les objectifs de l'IAIS ont pu être adoptés. Il s'agit-là d'un set de documentation complet et cohérent pour le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurance en tenant compte d'un régime de solvabilité globalement accepté et axé sur le risque.

www.iaisweb.org

Membres du comité

Etat au 1.1.2008

Erich Walser

Président de l'ASA

Président du conseil d'administration, *Groupe Helvetia***Markus Hongler**

Vice-président de l'ASA

CEO, *Zurich Suisse***Martin Albers**Membre de la direction générale, responsable de la division Europe, *Swiss Re***Urs Berger**CEO, *La Mobilière***Rolf Dörig**Président de la direction du groupe, *Swiss Life***Philippe Egger**CEO, *AXA Winterthur***Manfred Knof**Président du directoire, *Allianz Suisse***Hans Künzle**CEO, *Nationale Suisse***Alfred Leu**Délégué du conseil d'administration et CEO, *Generali (Suisse) Holding***Stefan Loacker**CEO, *Groupe Helvetia***Manfred Manser**Président de la direction d'entreprise, *Helsana***Rolf Mehr**Administrateur délégué et président de la direction générale, *Vaudoise***Georg Portmann**Président de la direction générale, *CSS Assurance***Pierre-Marcel Revaz**Président, *Groupe Mutuel***Martin Strobel**Membre de la direction du Groupe, responsable du département Suisse, *Bâloise Assurances*

Organes

Comité | Président **Erich Walser**

Etat au 1.1.2008

Organes centraux

Comités

	Economie & finances Président : Stefan Mäder <i>Zurich</i>	Vie Président : Paul Müller <i>Swiss Life</i>	Maladie/accidents Président : Rainer Schellenberg <i>AXA Winterthur</i>	Dommages Président : Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i>
Commissions Questions patronales Urs Berger <i>La Mobilière</i> Communication Hansjörg Leibundgut <i>Allianz Suisse</i> Prévention Richard Lüthert <i>AXA Winterthur</i> Public Affairs Lucius Dürr <i>ASA</i> Droit & Compliance Thomas Lörtscher <i>Swiss Re</i> Groupe de projet Task Force droit de la concurrence Odilo Bürgy <i>La Mobilière</i>	Présentation des comptes Peter Hegetschweiler <i>Zurich</i> Placements Martin Wenk <i>Bâloise</i> Fiscalité en général Carl Emanuel Schillig <i>Zurich</i>	Questions sociales Andreas Zingg <i>Swiss Life</i> Actuariat vie Andri Gross <i>Zurich</i> Fiscalité vie Hans-Peter Conrad <i>Swiss Life</i> Questions juridiques vie Stephan Fuhrer <i>Bâloise</i> Examen des risques médicaux Peter A. Suter <i>AXA Winterthur</i>	Santé publique Beat Schläfli <i>Sanitas</i> Droit et politique sociale Roland Fierz <i>Helsana</i> Actuariat maladie/accidents Stefan Anderhalden <i>Zurich</i> Assurance-accidents obligatoire FL Kurt Keller <i>Zurich</i>	Responsabilité civile Peter Galliker <i>La Mobilière</i> Véhicules automobiles Manuel Kunz <i>Allianz Suisse</i> Protection juridique Alain Freiburghaus <i>DAS</i> Assurance de choses Bruno Spicher <i>La Mobilière</i> Assurances techniques Hans Emmenegger <i>Zurich</i> Assurance transport Christian Labhart <i>AXA Winterthur</i> Pascal Barbato <i>Helvetia</i> Directeur des sinistres Felix Lanz <i>AXA Winterthur</i> Statistiques Walter L. Thöni <i>Zurich</i> Fraude à l'assurance Werner Kaderli <i>Zurich</i>
		Organisme d'auto-régulation OA Paul Müller <i>Swiss Life</i> Commission spécialisée blanchiment d'argent Eugen Müller <i>Swiss Life</i>		Direction du Pool dn Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i> Commission du Pool dn Gaspare Nadig <i>La Mobilière</i> Direction de la CI tremblements de terre Bruno Kuhn <i>La Mobilière</i> Commission dommages de la CI tremblements de terre Gaspare Nadig <i>La Mobilière</i>

Centre opérationnel Direction | Lucius Dürr¹

Etat au 1.1.2008

	Départements			
Public Affairs Norbert Hochreutener *	Economie et droit Bruno Zeltner ²	Communication Michael Wiesner *	Assurance de personnes Roland A. Müller * <i>jusqu'au 31 juillet 2007</i> Adrian Gröbli * <i>depuis le 1^{er} octobre 2007</i>	Assurance dommages Max Gretener * <i>jusqu'au 31 décembre 2007</i> Martin Wüthrich * <i>depuis le 1^{er} janvier 2008</i>
Bureau de la direction et du comité Tamara Garny				
	Politique patronale	Communication externe/ interne	Sécurité sociale	Véhicules automobiles
	Droit des assurances/ Surveillance des marchés financiers	Consommateurs	Assurance-vie	Assurance de choses
	Solvabilité/Mesure des risques/Placements/ Présentation des comptes	Service d'information	Santé publique	Assurances techniques
	Politique fiscale et questions fiscales	Extranet/Internet	Assurances maladie/ accidents	Assurance transport
	Questions juridiques générales	Publications	Prévention	Directeur de sinistres
	Assurance protection juridique	Events	Médecine d'assurance	Statistiques
	Droit de la concurrence/ Compliance	Séminaires	Tarifs médicaux	Fraude à l'assurance
	Droit de la responsabilité civile/Assurance RC			
	Questions économiques/ OCDE, OMC, GATS			
	Logistique/Comptabilité		Organisme d'autorégulation/Blanchi- ment d'argent	Pool dn CI tremblements de terre

¹ Directeur² Directeur adjoint

* Membre de la direction

Les noms, fonctions, portraits et adresses e-mail de toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de l'ASA se trouvent sous www.svv.ch (L'ASA / Centre opérationnel de l'ASA). Vous êtes cordialement invités à prendre en tout temps contact avec nous au cas où vous désireriez une information ou un renseignement.

Effectif des membres

De petites et grandes compagnies d'assurance directe et de réassurance à vocation nationale et internationale sont affiliées à l'ASA. Le nombre des compagnies membres s'établit actuellement à 71 (Etat au 1.1.2008), voir page 2).

Assemblée générale

La 77^e Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 6 juin 2007 à l'Hôtel Beau-Rivage à Genève. Les délégués de 46 compagnies membres y ont participé. Le président Albert Lauper a eu le plaisir de saluer le Conseiller fédéral Pascal Couchepin ainsi que les deux intervenantes Monica Mächler, directrice de l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) et Michaela Koller, directrice du Comité européen des assurances (CEA). Un grand nombre d'hôtes des milieux de la politique et de l'économie ont également participé à l'Assemblée générale. Le président a pris pour sujet de son allocution (en allemand) « Regarder l'avenir avec confiance ». A la mesure de l'attrait de son marché et de sa capacité concurrentielle, l'assurance privée suisse est l'une des branches les mieux positionnées de notre pays. Le Conseiller fédéral Pascal Couchepin apporta le salut du gouvernement à l'assemblée des délégués. Quant aux intervenantes invitées, elles ont présenté des exposés sous les titres respectifs de « Integration als Antwort auf die Herausforderungen der Versicherungsaufsicht » et de « Künftige Herausforderungen für die Versicherungswirtschaft ». Les textes de ces discours peuvent être téléchargés sous www.svv.ch.

Le rapport annuel, les comptes annuels et une modification des statuts ont été approuvés. Après quatre années à la tête de l'Association, Albert Lauper s'est démis de sa charge de président de l'Association. Des propositions d'élection ont été soumises aux compagnies pour le renouvellement de la présidence, de la représentation de l'Helvetia au Comité de l'ASA et de la présidence des Comités Vie et Economie & finances. Erich Walser, jusqu'ici vice-président de l'ASA et président du conseil d'administration du groupe Helvetia, a été élu nouveau président de l'ASA. Par ailleurs, Stefan Loacker a été élu au Comité de l'ASA à titre de représentant des assurances Helvetia, et Paul Müller (Vie) et Stefan Mäder (Economie & finances), ont été élus à titre de présidents de ces comités.

Comité et Comité restreint

Au cours de la période de référence, le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois pour traiter les questions à son ordre du jour. De son côté, le Comité restreint a siégé trois fois.

Comités et commissions

Les divers comités, commissions, groupes de projet et de travail, délégations et Task Force se sont à nouveau engagés entièrement pour traiter les sujets actuels de la branche. Les compagnies membres ont délégué quelque 400 spécialistes dans les 60 organes de l'ASA. Ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples de l'Association.

Centre opérationnel

Doté d'un effectif de quelque 30 personnes, le Centre opérationnel a son siège à Zurich et constitue l'élément opérationnel dans la structure de l'ASA. Le centre opérationnel est – dans les limites des règles en la matière (statuts, schéma directeur, plan d'action, règlement intérieur) – responsable de la mise en application des décisions de l'Association. Les départements du Centre opérationnel assurent en outre le soutien professionnel et administratif des organes de l'ASA.

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers, Zurich

Office de médiation de l'assurance privée et de la Suva

En 2007, l'office de médiation a traité 3732 cas au total, soit un peu moins qu'au cours de l'exercice précédent (3846 cas). Près de la moitié de ces dossiers (1778 cas) concernaient les secteurs vie (654), maladie (358), assurance-accidents privée (41), LAA (472) et LPP (253). C'est plus particulièrement le secteur de l'assurance-vie qui présente un accroissement, les problèmes dans cette branche portant avant tout sur le contrat lui-même, l'étendue de la couverture, la valeur de rachat, la participation aux excédents, la prestation d'assurance et le conseil.

En assurances de choses, ce sont surtout les questions relatives aux prestations qui sont, de loin, les plus fréquentes. Mais le sujet de la résiliation extraordinaire a été à l'origine d'un nombre accru de litiges, et les cas soumis en relation avec l'entrée en vigueur au 1.1.2007 du relèvement du tarif des primes pour les dommages dus à des événements naturels, du plafonnement des indemnisations et d'une franchise plus élevée, ont presque triplé. La pratique très différente d'une compagnie à l'autre et les conceptions juridiques non homogènes relatives à la question de principe de savoir si un tarif imposé par l'Etat permet ou non de faire valoir le droit de résiliation extraordinaire a provoqué une grande confusion dans le public.

Sur toutes les demandes, 3295 ont pu être tirées au clair directement avec le preneur d'assurance et 437 cas ont donné lieu à des interventions auprès des assureurs. Le rapport complet peut être commandé sous www.ombudsman-assurance.ch

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité

L'Institut de Sécurité est une entreprise de services pour la gestion des risques et la sécurité des entreprises qui intervient en tant que partenaire de l'économie, des assureurs et des autorités pour prévenir les dommages. Il a pour objectif de promouvoir la sécurité dans l'industrie, l'artisanat et le secteur des services.

www.swissi.ch

AFA	Association pour la formation professionnelle en assurance
AdC LBA	Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent
AFC	Administration fédérale des contributions
AI	Assurance-invalidité
ASA	Association Suisse d'Assurances
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CDS	Conférence suisse des assureurs cantonaux de la santé
CEA	The European Insurance and Reinsurance Federation
CFB	Commission fédérale des banques
Comco	Commission de la concurrence
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé (respectivement du Conseil national et du Conseil des Etats)
DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
DFE	Département fédéral de l'économie
DFF	Département fédéral des finances
DFI	Département fédéral de l'intérieur
DFJP	Département fédéral de justice et police
dn	Dommages causés par les forces de la nature
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (AUFIN)
FINMAG	Loi fédérale sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (LAUFIN)
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
LASRE	Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation
LCA	Loi fédérale sur le contrat d'assurance (Loi sur le contrat d'assurance)
LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
LPD	Loi fédérale sur la protection des données
LSA	Loi fédérale sur la surveillance des assurances privées (Loi sur la surveillance des assurances)
OA-ASA	Organisme d'autorégulation de l'ASA
OFAP	Office fédéral des assurances privées
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFL	Office fédéral du logement
OS	Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Ordonnance sur la surveillance)
SST	Swiss Solvency Test (Test suisse de solvabilité)
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (cna)

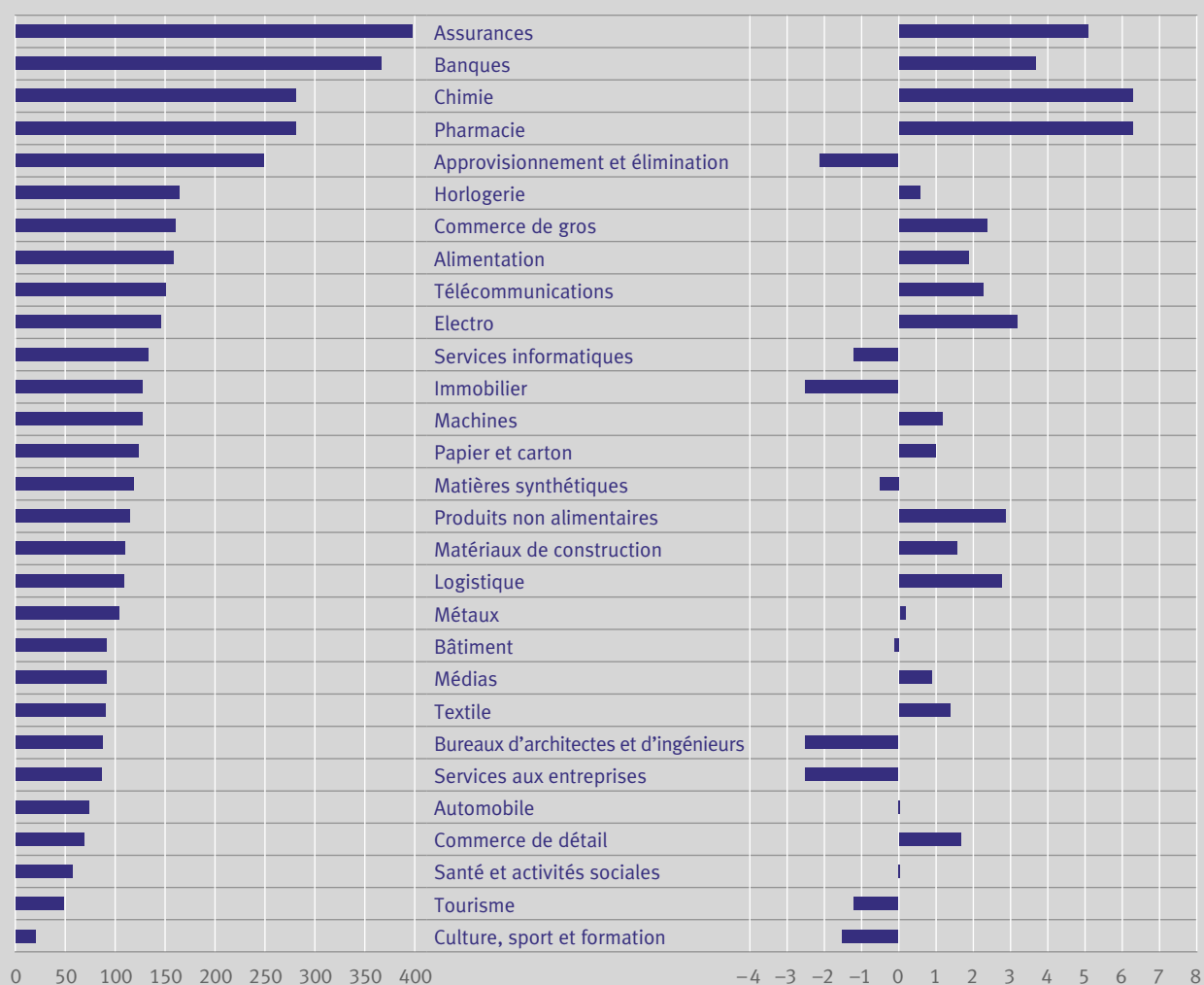
Profil sectoriel de l'économie suisse

Productivité

(Valeur ajoutée par personne occupée)

Niveau 2007
(valeur nominale)
En milliers de CHF

Variation moyenne par an 1997–2007
(valeur réelle)
En pour cent



Ces graphiques se basent sur les données de BAK Basel Economics (situation novembre 2007).

Source: UBS outlook 1/2008

ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni

Association Suisse d'Assurances (ASA)
C. F. Meyer-Strasse 14
Case postale 4288
CH-8022 Zurich
Tél. +41 44 208 28 28
Fax +41 44 208 28 00
info@svv.ch
www.svv.ch